



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 17 MARS 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept mars, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix mars 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,

M. HAQUIN, Mme MARY, M. BLANCHARD, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE, Mme CHIARAMELLO,

Adjoint au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET, M. BUI, Mme OEHLER, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES, M. FABRE, M. BOYER, M. QUINETTE, M. LAVAUD,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme PEGORIER-LELIEVRE	(pouvoir à M. HAQUIN)
M. NACCACHE	(pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme BOUVET	(pouvoir à M. PORTELLI)
Mme BERNIER	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. LAHSSINI	(pouvoir à M. EL MAHJOUBI)
M. QUENUM	(pouvoir à Mme MARY)
M. TCHENG	(pouvoir à M. FABRE)

ABSENTE :

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme CASTRO FERNANDES qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait remarquer que les séances du conseil municipal auront lieu une fois par mois, jusque à l'été prochain, mais que leur durée ne sera pas forcément longue. Il explique que, par exemple, la séance du conseil du mois de mai 2016 ne comportera qu'un seul point, celui du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et qu'elle sera suivie de la séance habituelle du mois de juin 2016. Il souligne que le point du PLU est un dossier important et qu'il mérite qu'une séance du conseil municipal lui soit consacrée. Les séances du conseil municipal seront donc plus ou moins longues, en fonction de l'ordre du jour. Monsieur le Maire pense qu'il est préférable d'organiser des réunions du conseil municipal régulièrement afin que les points soit traités sereinement, plutôt que de cumuler divers points hétéroclites auxquels viennent s'ajouter des problèmes de réunions de commissions. Monsieur le Maire invite, d'autre part, les membres de l'assemblée à l'informer s'ils rencontrent des soucis concernant l'arrivée des documents.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Monsieur BOYER, indique que son intervention page 13 ne mentionne pas qu'il avait demandé que les membres du groupe « Générations Ermont » puissent disposer de l'organigramme fonctionnel des services. Faute, peut-être, de ne pas avoir été assez clair, il indique qu'il lui semble avoir exprimé cette demande. Il précise que les autres documents leur ont été transmis mais, sauf erreur de sa part, l'organigramme fonctionnel des services ne leur a pas été envoyé.

Monsieur le Maire procède à la lecture du passage, page 13, qui mentionne que « Monsieur le Maire répond que l'organigramme lui sera communiqué quand il aura été élaboré et soumis au Comité Technique ».

Monsieur BOYER demande la confirmation que cet organigramme, à la date de cette séance, n'a toujours pas été élaboré et soumis au Comité Technique.

Monsieur le Maire répond qu'il lui sera transmis après avis du Comité Technique et que ce document n'est pas secret.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

Monsieur BOYER indique que les membres du groupe « Générations Ermont » souhaiteraient disposer du rapport de la MILOS, concernant le bailleur Ermont-Habitat, mentionné, page 42. Au-delà du procès-verbal, il précise que les membres du groupe « Générations Ermont » lui adresseront un courrier pour que leur soient également transmis les rapports des organismes d'évaluation de tous les bailleurs sociaux que la commune d'Ermont a garantis.

Monsieur le Maire lui répond que de nombreux rapports ne leur sont pas communiqués.

Monsieur BOYER précise qu'à partir du moment où la commune garantit des emprunts, elle peut les demander. Il souligne que ce sont des documents qui sont transmissibles de droit et qu'ils ne font pas l'objet d'un envoi spontané.

Monsieur le Maire lui répond que la municipalité va en faire la demande.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 février 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

25 JANVIER 2016

Décision Municipale n°2016/28 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Dans le cadre du projet de développement culturel "Porteur de Paroles", souscription d'une convention de prestation relative à l'animation des ateliers "Danse Contemporaine" au sein du Centre socio-culturel des Chênes, comprenant 24 séances, 24h de préparation, 6 réunions de 2 heures et un forfait spectacle de 6 heures.

- **Date/Durée :** Du mois de janvier au mois de juin 2016

- **Cocontractant :** Cie EXTENSY

- **Montant net :** 2 880 € - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale n°2016/29 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Dans le cadre du projet de développement culturel "Porteur de Paroles", souscription d'une convention de prestation relative à l'animation d'un atelier "Musique" au sein du Centre socio-culturel des Chênes, comprenant 44 séances d'une heure et demie (4 classes de l'école M. Ravel), 6 réunions de 2 heures et un forfait spectacle de 3 heures.

- **Date/Durée :** Du mois de janvier au mois de juin 2016

- **Cocontractant :** Association "Comètes"

- **Montant net :** 3 285 € - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale n°2016/30 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Dans le cadre du projet de développement culturel "Porteur de Paroles", souscription d'une convention de prestation relative à l'animation d'un atelier "Théâtre" au sein du Centre socio-culturel des Chênes, comprenant 50 séances d'une heure et demie (Ecoles V. Hugo 1 et 2), 6 réunions de 2 heures et un forfait spectacle de 5 heures.

- **Date/Durée :** Du mois de janvier au mois de juin 2016

- **Cocontractant :** Association "La Fine Compagnie"

- **Montant net :** 5 655 € - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale n°2016/31 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Dans le cadre du projet de développement culturel "Porteur de Paroles", souscription d'une convention de prestation relative à l'animation d'un atelier "Percussions Corporelles" au sein du Centre socio-culturel des Chênes, comprenant 11 séances (Ecoles V. Hugo 1), 6 réunions de 2 heures et un forfait spectacle de 3 heures.
- **Date/Durée** : Du mois de janvier au mois de juin 2016
- **Cocontractant** : Association "Iludof"
- **Montant net** : 810 € - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale n°2016/32 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Dans le cadre du projet de développement culturel "Porteur de Paroles", souscription d'une convention de prestation relative à l'animation d'un atelier "Chorale Textuelle et Jeu d'Ecriture" au sein du Centre socio-culturel des Chênes et de la Maison de Quartier, comprenant 46 séances, 11 heures de préparation, 12 réunions et un forfait spectacle de 3 heures.
- **Date/Durée** : Du mois de janvier au mois de juin 2016
- **Cocontractant** : Association "Rayon d'Ecrites"
- **Montant net** : 4 927,70 € - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale n°2016/33 : Politique de la Ville

- **Objet** : Dans le cadre du partenariat développé avec la Maison d'Arrêt du Val d'Oise qui vise au travers de la mise en place d'interventions à caractère social, culturel et sportif, à préparer la sortie des détenus en fin de peine et à contribuer ainsi à leur réinsertion sociale et professionnelle, signature d'une convention pour la mise en place d'ateliers de Français Langues Etrangères (FLE).
- **Date/Durée** : Courant du 1er semestre 2016 (hors vacances scolaires) à raison de 3 séances de 3h par semaine.
- **Cocontractant** : Association ESSIVAM
- **Montant net** : 9 568 € - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale n°2016/34 : Ressources Humaines

- **Objet** : Achat d'un billet d'avion Orly-Saint-Denis aller/retour dans le cadre d'un congé bonifié d'un agent municipal.
- **Date/Durée** : Date de départ : le 28 juin 2016 - Date de retour : le 27 août 2016
- **Cocontractant** : VVS VOYAGES
- **Montant net** : 1 160 € - Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/35 : Ressources Humaines

- **Objet** : Achat d'un billet d'avion Orly-Fort-de-France aller/retour dans le cadre d'un congé bonifié d'un agent municipal.
- **Date/Durée** : Date de départ : le 2 juillet 2016 - Date de retour : le 3 septembre 2016
- **Cocontractant** : FORFAIT TOURISME
- **Montant net** : 962 € - Prestation non soumise à la TVA

26 JANVIER 2016

Décision Municipale n°2016/36 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation complémentaire de l'assurance BTA correspondant au montant d'une franchise, suite à l'aboutissement du recours contre le tiers responsable dans le cadre de la dégradation de jardinières, rue de Saint-Gratien constatée le 2 avril 2013.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Assurance BTA
- **Montant T.T.C.** : 1 000 €

Décision Municipale n°2016/37 : Ressources Humaines

- **Objet** : Achat de billets aller-retour pour Paris Orly - Fort de France pour 3 personnes dans le cadre d'un congé bonifié d'un agent municipal.
- **Date/Durée** : Départ : 9 juillet 2016 - Retour : 26 août 2016
- **Cocontractant** : Agence VVS Voyages
- **Montant net** : 3 259,00 € - Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/38 : Ressources Humaines

- **Objet** : Achat de billets aller-retour pour Paris Orly - Pointe à Pitre pour 2 personnes dans le cadre d'un congé bonifié d'un agent municipal.
- **Date/Durée** : Départ : 5 juillet 2016 - Retour : 30 août 2016
- **Cocontractant** : FORFAIT TOURISME
- **Montant net** : 2 085,34 € - Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/39 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2012/407, signature de l'avenant n°1 avec la société LE CHEQUE DEJEUNER, laquelle se substitue à la société LE CHEQUE CADHOC dans ses droits et obligations résultant des marchés n° 2012-32-RH-ACC (lot n°1 et 2) relatifs à l'acquisition de chèques cadeaux pour la commune et le CCAS.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : LE CHEQUE DEJEUNER
- **Montant H.T.** : Pour rappel, les montants H.T. figurant dans la décision municipale n°2012/407 sont : Lot n°1 : Noël des enfants (6 500 € minimum et 10 000 € maximum par an) - Lot n°2 : concours des services (400 € minimum et 2 000 € maximum par an). Sans incidence financière

29 JANVIER 2016

Décision Municipale n°2016/40 : Action Culturelle

- **Objet** : Souscription d'une convention afin de s'assurer le concours d'un ingénieur du son connaissant parfaitement les spécificités de l'installation technique du théâtre Pierre Fresnay, en appui du régisseur-adjoint des théâtres nouvellement nommé, en prévision du concert de la chanteuse Irma.
- **Date/Durée** : Le 30 janvier 2016
- **Cocontractant** : Monsieur Yannick FERNANDEZ
- **Montant net** : 200 € - Entreprise non assujettie à la TVA

Décision Municipale n°2016/41 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Signature d'une convention pour une formation intitulée "Formation de formateur - niveau 1 - Acquisition et développement de compétences" destinée à un agent du service du Secrétariat du Conseil.
- **Date/Durée** : les 16 et 17 mars 2016
- **Cocontractant** : MMC Formations
- **Montant H.T.** : 780 €
- **Montant T.T.C.** : 936 €

Décision Municipale n°2016/42 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour la mise en place d'un séjour sportif pour 16 enfants maximum, âgés de 6 à 11 ans avec 3 accompagnateurs, dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs pendant les vacances d'été. Le séjour comprend l'hébergement en dur, la pension complète et les animations pédagogiques.
- **Date/Durée** : Du 25 au 29 juillet 2016
- **Cocontractant** : Base de Plein Air de Loisirs "Ile de Loisirs des Boucles de Seine"
- **Montant net** : 4 658,50 € - La base de loisirs n'est assujettie à la TVA

Décision Municipale n°2016/43 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place, dans la salle de motricité de l'école maternelle Delacroix, d'une lecture théâtrale intitulée "le Petit Chaperon Rouge" pour des enfants de 3 à 5 ans et une lecture théâtrale de "Blanche Neige et les 7 nains" pour les enfants âgés de 6 à 10 ans fréquentant les accueils de loisirs.
- **Date/Durée** : Le mardi 1er mars 2016 à 10h30 et 14h30
- **Cocontractant** : Le Théâtre des Beaux Songes
- **Montant net** : 480 €

Décision Municipale n°2016/44 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place, dans la salle de motricité de l'école maternelle Delacroix, d'une lecture théâtrale intitulée "Les histoires de Lapins" pour des enfants de 3 à 5 ans et une lecture théâtrale de "Blanche Neige et les 7 nains" pour les enfants âgés de 6 à 10 ans fréquentant les accueils de loisirs.
- **Date/Durée** : Le mardi 23 mars 2016 à 10h30 et 14h30
- **Cocontractant** : Le Théâtre des Beaux Songes
- **Montant net** : 480 €

Décision Municipale n°2016/45 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place de 4 ateliers de percussions pour 10 enfants âgés de 3 à 10 ans, à chaque atelier, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Eugène Delacroix.
- **Date/Durée** : Le jeudi 25 février 2016
- **Cocontractant** : Association "BA-O-BAB"
- **Montant net** : 280 €

Décision Municipale n°2016/46 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation de la prestation de recueil et de traitement des ossuaires des cimetières de la commune.
- **Date/Durée** : Le délai d'exécution de la prestation est de 14 jours ouvrés à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage.
- **Cocontractant** : FINALYS
- **Montant H.T.** : 62 000 €
- **Montant T.T.C.** : 74 400 €

5 FEVRIER 2016

Décision Municipale n°2016/47 : Direction de la Communication

- **Objet** : Signature d'une convention relative à la diffusion des programmes et manifestations locales de la commune.
- **Date/Durée** : Du 1er janvier au 31 décembre 2016
- **Cocontractant** : IDFM RADIO ENGHIEU
- **Montant net** : 1 500 € - Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/48 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Suite à un recours en annulation par la société Gambetta Ile-de-France, le 31 mars 2014, contre la délibération n°14/12 du conseil municipal qui a mis un terme aux négociations entre les parties en ce qui concerne le projet d'accession sociale à la propriété place du Foirail, désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette procédure.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Maître LAROCHE
- **Montant H.T.** : 3 500 €
- **Montant T.T.C.** : 4 200 €

Ce forfait comprend l'ensemble des diligences nécessaires jusqu'à l'aboutissement de la décision au tribunal administratif saisi (réunions, écritures et négociations)

11 FEVRIER 2016

Décision Municipale n°2016/49 : Service Informatique

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la maintenance du réseau hertzien reliant l'Hôtel de Ville au théâtre Pierre Fresnay, au théâtre de l'Aventure et à l'Espace Jeunesse.
- **Date/Durée** : Ce contrat prend effet au 22 novembre 2015 pour une durée d'un an reconductible deux fois sans pouvoir excéder trois ans.
- **Cocontractant** : Société NTI
- **Montant H.T.** : 1 863,22 €
- **Montant T.T.C.** : 2 235,80 €

Décision Municipale n°2016/50 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture et la mise en place de pots avec arbustes.
- **Date/Durée** : Cette mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : QUESNOT PAYSAGE
- **Montant H.T.** : 3 372 €
- **Montant T.T.C.** : 4 046,40 €

12 FEVRIER 2016

Décision Municipale n°2016/51 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature d'une convention pour la mise en place de 5 interventions de 2 heures par une chorégraphe auprès des élèves d'une classe du Conservatoire (classe de Mme DUFOUR, professeur de danse).
- **Date/Durée** : entre le 15 février et le 25 avril 2016
- **Cocontractant** : Compagnie La FOLIA

- **Montant H.T.** : 855,42 €
- **Montant T.T.C.** : 1 026,50 €

15 FEVRIER 2016

Décision Municipale n°2016/52 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2014/077 attribuant le marché d'entretien des alarmes « intrusions », des boutons d'appel "assistance danger" et de l'interphonie des bâtiments communaux, signature de l'avenant n°2, afin d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires les articles suivants : centrale 2661 8 zones avec horloge intégrée pour Marche/Arrêt, carte de gestion horaire version centrale 2651, sonnerie d'alerte mise en marche, interface IP pour une gestion à distance des centrales.
- **Date/Durée** : Le présent avenant est exécutoire à compter de sa notification.
- **Cocontractant** : ALARME VAL D'OISE
- **Montant H.T.** : Centrale 2661 8 zones avec horloge intégrée pour Marche/Arrêt : 640,00 €, carte de gestion horaire version centrale 2651 : 580,00 €, sonnerie d'alerte mise en marche : 125,00 €, interface IP pour une gestion à distance des centrales : 638,00 €
- **Montant T.T.C.** : Centrale 2661 8 zones avec horloge intégrée pour Marche/Arrêt : 768,00 €, carte de gestion horaire version centrale 2651 : 696,00 €, sonnerie d'alerte mise en marche : 150,00 €, interface IP pour une gestion à distance des centrales : 765,60 €

16 FEVRIER 2016

Décision Municipale n°2016/53 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation Sauveteur Secourisme du Travail - Recyclage" destinée à 9 agents de la commune.
- **Date/Durée** : Le 18 février 2016
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 540 €
- **Montant T.T.C.** : 648 €

Décision Municipale n°2016/54 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation chariot catégorie 3 - Recyclage" destinée à deux agents du service technique.
- **Date/Durée** : Les 22 et 24 février 2016
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 480 €
- **Montant T.T.C.** : 576 €

19 FEVRIER 2016

Décision Municipale n°2016/55 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat de mise à disposition de deux bouteilles d'oxygène (une de trois litres et une de cinq litres) pour disposer de matériel de secourisme et de réanimation à la piscine municipale.
- **Date/Durée** : Pour une durée de trois ans, le montant de cette mise à disposition est calculé du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018

- **Cocontractant** : Société LINDE
- **Montant H.T.** : 1 127,30 €
- **Montant T.T.C.** : 1 352,76 €

Décision Municipale n°2016/56 : Services Techniques

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale des lots n°1 à n°3 de l'accord-cadre relatif aux prestations d'entretien courant des véhicules de la commune, signature d'un marché subséquent pour la réalisation des prestations de réparation de la balayeuse scarb minor BV 521 NS.
- **Date/Durée** : Cette mission sera d'une durée de six mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Société SAML
- **Montant T.T.C.** : 1 707,88 €

Concernant la décision municipale n°2016/50 relative à la signature d'un contrat pour la fourniture et la mise en place de pots avec arbustes, **Monsieur FABRE** demande à Monsieur le Maire de lui préciser de quels pots s'agit-il et leur nombre. Il souhaite également savoir s'ils sont différents des autres répartis sur la commune et connaître la raison pour laquelle ce ne sont pas les services communaux qui les ont installés. Il demande en quoi cette mise en place est une mesure indispensable, dans ces temps de contraintes budgétaires.

Monsieur le Maire lui répond que cette installation s'inscrit dans une démarche d'agrément de la commune, appréciée et souhaitée par les habitants. C'est une des raisons qui explique l'achat de pots. Il explique, par ailleurs, qu'une bonne partie des pots achetés, notamment ceux de grande taille, est volée ou vidée. Du fait de leur poids important, l'entreprise qui les fournit est chargée également de les installer et de mettre en place les arbustes à l'intérieur.

Monsieur FABRE demande si tous les pots installés sur la commune le sont par des sociétés extérieures.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Il souligne que les installations de ces pots sont délicates. Si les pots sont cassés pendant leur installation par l'entreprise, les frais sont à sa charge. Mais si les pots sont livrés aux services techniques municipaux puis installés par leurs propres soins, l'entreprise ne remboursera pas les éventuels dégâts.

Monsieur FABRE souligne cet achat, en termes de contrainte budgétaire parce qu'au sein de cette assemblée, des augmentations de tarifs communaux ont été discutées et il s'avère que le gain espéré, au regard de cette dépense-ci, ne représente guère que deux ou trois fois cette dépense.

Monsieur le Maire pense qu'aborder ce sujet, en évoquant l'achat de ces pots correspond à « regarder les choses par le petit bout de la lorgnette ». Il informe que la commune est victime de problèmes importants de vandalisme sur ce matériel. Il estime que la commune a intérêt à s'assurer de garanties et que ce soit le fournisseur qui procède à l'installation, si nécessaire.

III - AFFAIRES GENERALES

- 1) **Avenants de transfert de marchés de la Commune d'Ermont à la communauté d'agglomération Val Parisis dans le cadre du transfert de la compétence assainissement :**
- **Dératisation de l'ensemble du réseau des égouts de la commune**
 - **Travaux de réhabilitation par gainage structurant du réseau d'assainissement de la commune**
 - **Entretien et diagnostic des canalisations et ouvrages annexes du réseau d'assainissement de la commune Lot n°1 : les espaces routiers et leurs dépendances**

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRE en date du 7 août 2015 dispose que les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020.

En date du 14/12/2015, l'arrêté préfectoral (A-15-607-SRCT) portant fusion des communautés d'agglomération "Le Parisis" et "Val et Forêt", et extension de périmètre à la Commune de Frépillon au 01/01/2016, dispose que la compétence facultative « assainissement » soit transférée à la nouvelle communauté d'agglomération Val Parisis résultant de la fusion.

A cet effet, il convient d'établir des avenants de transfert aux marchés relatifs aux prestations liées à l'assainissement, afin que la communauté d'agglomération Val Parisis soit subrogée dans les droits et obligations de la Commune d'Ermont quant à l'exécution de ces derniers.

Monsieur le Maire rappelle que ce transfert n'est pas une nouveauté, et qu'il avait été décidé par la communauté d'agglomération Val-et-Forêt. De ce fait, ce transfert intervient à la suite des délibérations prises par celle-ci.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les contrats et marchés passés par la Commune d'Ermont avec diverses entreprises pour effectuer divers travaux et prestations,

Considérant que la loi NOTRe dispose que les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020,

Considérant que l'arrêté préfectoral (A-15-607-SRCT) du 14/12/2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Le Parisis" et "Val et Forêt", et extension de périmètre à la Commune de Frépillon au 01/01/2016, dispose que la compétence facultative «

assainissement » soit transférée à la nouvelle communauté d'agglomération Val Parisis résultant de la fusion,

Considérant qu'il convient d'établir des avenants de transfert aux marchés relatifs aux prestations liées à l'assainissement, afin que la communauté d'agglomération Val Parisis soit subrogée dans les droits et obligations de la Commune d'Ermont quant à l'exécution de ces derniers,

Vu les projets d'avenants prévoyant lesdits transferts,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 14 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les avenants de transfert prévoyant la reprise par la communauté d'agglomération Val Parisis des marchés suivants passés par la Commune d'Ermont :

- marché n°95120 15 024 relatif à la dératisation de l'ensemble du réseau des égouts de la Commune d'Ermont, dont le titulaire est la société TECHMO HYGIENE,
- marché n°95120 15 032 relatif aux travaux de réhabilitation par gainage structurant du réseau d'assainissement de la Commune d'Ermont, dont le titulaire est la société ENVIRONNEMENT TPL,
- marché n°95120 15 036 relatif aux prestations d'entretien et de diagnostic des canalisations et ouvrages annexes du réseau d'assainissement de la Commune d'Ermont (lot n°1 : les espaces routiers et leurs dépendances), dont le titulaire est la société SANET,

- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage sise rue du 18 Juin à la communauté d'agglomération Val Parisis : Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune d'Ermont est membre de la communauté d'agglomération Val Parisis. Conformément à ses statuts (article II-A-5), cette dernière exerce une compétence obligatoire *Accueil des gens du voyage* qui comprend l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Il convient donc d'organiser le transfert de l'aire d'accueil située rue du dix-huit juin en gestion intercommunale.

L'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de celle-ci. La mise

à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Afin de préparer au mieux ce transfert, celui-ci prendra effet au 1^{er} avril 2016.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2129-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale et aux modalités de transfert d'une compétence à un établissement public de coopération intercommunale,

Vu les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 (2 premiers alinéas) à L. 1321-4 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis et notamment l'article II-A-5 définissant le contenu de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 14 mars 2016,

Considérant que la communauté d'agglomération Val Parisis dispose de la compétence obligatoire relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant que la commune est propriétaire d'une aire d'accueil située rue du dix-huit juin comprenant 10 emplacements soit 20 places et que suite à l'entrée de la commune dans la communauté d'agglomération Val Parisis, cette dernière assurera la gestion de l'aire en vertu du transfert de compétence,

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Ville et l'établissement public de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) :
- Adoption et autorisation de signer et présenter la demande d'Ad'AP

Monsieur le Maire rappelle que, dès juin 1975, la législation tend à intégrer le handicap pour toutes les fonctionnalités de la vie. D'abord limitées aux personnes à mobilité réduite, les dispositions s'étendent à la notion de tout handicap. La loi 2006-555, du 17 mai 2006, complète les prescriptions antérieures et impose de satisfaire aux normes pour le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090, du 26 septembre 2014, fixe de nouvelles modalités aux normes, dont l'Ad'AP, pour réaliser les travaux liés à l'accessibilité. En même temps, les dispositions règlementaires venaient modifier fondamentalement toutes les dispositions et alourdir les obligations en élargissant aux domaines des handicaps sensoriels (confort acoustique, visuel...).

Les gestionnaires d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1er janvier 2015.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune, réalisé en 2015, a montré que 60 sites sont concernés par les dispositions de la réglementation en vigueur en 2014, ceux en conformité ayant fait l'objet d'une attestation d'accessibilité.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour programmer les travaux.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 autorise la commune à présenter des demandes de dérogation pour tout ensemble d'ERP phasé sur 3 périodes compte-tenu des contraintes techniques et financières qui pèsent sur la commune ou de la complexité du patrimoine à mettre en accessibilité.

Un certain nombre d'ERP relève de ces caractéristiques : des groupes scolaires et des équipements sportifs et qu'à cet effet la ville a fait le choix de rendre accessible quatre groupes scolaires (Daudet, Jaurès, Ravel et V. Hugo 1) ainsi que le complexe sportif Rebuffat.

Aussi, la commune d'Ermont a élaboré son Ad'AP sur 9 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées (listes des ERP concernés et budget global ci-joint).

Monsieur le Maire explique que la commune a déjà commencé les travaux puisque ne figurent pas dans le dossier les bâtiments qui sont déjà conformes, soit parce qu'ils sont

neufs ou parce que les travaux ont déjà été réalisés. Il précise que la liste soumise aux membres de l'assemblée est celle qui correspond aux 60 bâtiments communaux dont l'agenda prévoit la mise en conformité, dans un délai de neuf ans, avec un phasage accompagné d'un financement d'année en année. Ce document comprend deux sortes de dispositions : d'une part la liste des bâtiments à mettre en conformité mentionnant le type de conformité nécessaire, le coût de celles-ci point par point, le coût global par bâtiment, le coût global pour l'ensemble des 60 bâtiments, mais aussi, comme la loi l'autorise, les dérogations concernant les bâtiments pour lesquels les membres du bureau municipal pensent que la mise en conformité n'est pas nécessaire. Il prend l'exemple des huit écoles de la commune qui ne l'exigent pas toutes, puisque la population des personnes en situation de handicap n'est pas telle, qu'une mise en conformité de toutes les écoles soit nécessaire. De ce fait, il est proposé aux membres de l'assemblée de mettre en conformité quatre écoles réparties sur la commune pour qu'il n'y ait pas de problèmes de transport. Il indique que la démarche de la commune d'Ermont a été également effectuée par les autres communes et il déclare qu'il s'en est entretenu avec le Préfet qui lui a confirmé qu'elle était dans l'esprit de la loi. Il précise que la municipalité a procédé pareillement en ce qui concerne les équipements sportifs, et que le complexe sportif Rebuffat a été sélectionné pour la mise en conformité. Les écoles M. Ravel, A. Daudet, V. Hugo 1 et J. Jaurès feront également l'objet d'une mise en conformité.

Monsieur le Maire remercie les services techniques et le bureau d'études qui ont aidé la municipalité dans ce travail d'évaluation très consistant. Il précise que celui-ci a été long et qu'il s'est étendu sur de nombreux mois. Monsieur le Maire confie que la municipalité a pris un peu de retard car cette élaboration s'est avérée plus longue que prévue. Il souligne que ce travail, au-delà de l'étude, nécessite la réalisation de plans. Pour certains d'entre eux, des mises à jour ont été effectuées, mais d'autres plans ont dû être refaits, en fonction de nouveaux métrages. Une évaluation des problèmes rencontrés a été ensuite réalisée, site par site, y compris sur ceux que la municipalité pensait être terminés, car Monsieur le Maire souligne que cette mise aux normes doit tenir compte de toutes sortes de handicaps, c'est-à-dire des handicaps moteurs, auditifs et visuels. Il fait remarquer qu'en tenant compte de ces paramètres, cette mise aux normes demande du temps et une analyse très complète. De ce fait, les coûts sont importants et il est donc ensuite nécessaire de procéder à une évaluation sélective dont le résultat est présenté actuellement à l'assemblée.

Monsieur FABRE rappelle que cette délibération mentionne un nouveau rapport réalisé en 2015, par la commune, sur le patrimoine, afin de terminer les travaux effectués. Il ne se souvient pas que ce rapport ait été communiqué aux membres du groupe « Générations Ermont ». Il le regrette, estimant que cette démarche ne va pas dans le sens de la transparence nécessaire à cette réunion du conseil municipal et à une prise de position sur cette délibération. Il indique que le détail fourni ne porte que sur la demande de dérogations, et qu'il aurait souhaité disposer du détail des travaux qui ne porte pas sur les dérogations. Il note la présence de documents, y compris des documents récents, relatifs à l'accessibilité prévue dans le cadre de travaux ou de réhabilitations. De ce fait, la ligne les concernant est vide mais ils sont tout de même mentionnés. Il cite les exemples de la bibliothèque, du centre socio-culturel F. Rude, des maisons de santé, et de l'épicerie sociale. Dans cette logique, il s'autorise à penser que si Monsieur le Maire prévoit, dans le futur, des réhabilitations ou des constructions, non listées dans les présents documents puisque ceux-ci ne mentionnent que les bâtiments existants, elles répondront aux exigences des normes.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur FABRE déclare que de ce fait, les membres du groupe « Générations Ermont » ont étudié les planifications. Il demande ce qu'il faut penser des travaux de mise en conformité et d'accessibilité des équipements du stade Raoul Dautry, en particulier, les vestiaires de football qui sont planifiés pour 2023. Il s'enquit d'une réhabilitation d'ici cette date, comme Monsieur le Maire l'avait promis, dans son programme de campagne, mais également, plusieurs fois, au sein de cette assemblée. Monsieur FABRE souligne que si des travaux sont envisagés, les membres du groupe « Générations Ermont » ne comprennent pas bien l'intérêt d'une planification de mise en conformité. Il souligne l'inquiétude des membres du groupe « Générations Ermont » à propos du complexe sportif Raoul Dautry, auquel ils sont attachés. Il considère qu'il est un équipement important pour la ZAC et les habitants qui viennent de s'y installer. Par ailleurs, Monsieur Fabre indique que la maison des associations a également attiré l'attention des membres du groupe « Générations Ermont ». Il souligne que c'est un équipement intéressant et même indispensable au fonctionnement de la vie associative sur la commune. Il fait remarquer que les travaux sont programmés pour 2024. Il souligne que ce bâtiment est vétuste et il souhaiterait que Monsieur le Maire lui explique la raison pour laquelle les travaux interviennent si tard. A contrario, les travaux concernant ce qui sera devenu l'ancien conservatoire sont programmés pour 2019 et 2020. Il demande à Monsieur le Maire un éclaircissement à ce sujet. Par ailleurs, il interroge Monsieur le Maire sur ce qu'il est envisagé pour le club des Espérances, actuellement laissé à l'abandon, selon lui, et qui fait l'objet d'une demande de dérogation. Enfin, il souhaite savoir pour quelle raison le théâtre de l'Aventure est absent de la liste des bâtiments existants qui, pourtant, est a priori exhaustive, souligne-t-il.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas prévu sur le mandat en cours de rénover la maison des associations de fond en comble, en raison des coûts. Le programme pluriannuel d'investissement sera ajusté en fonction de ces mises aux normes mais il n'intègre pas la maison des associations. Il précise à Monsieur FABRE que cela n'était pas dans son programme électoral, puisqu'il note qu'il le lit attentivement et l'en félicite. Il ajoute qu'il a lu celui du groupe « Générations Ermont » en indiquant qu'il y a parfois des idées intéressantes. A ce titre, il indique que lorsque les minorités ont des idées intéressantes, il les intègre et ses homologues en font autant, soulignant ainsi que les membres de la Majorité municipale ne sont pas sectaires. Il informe qu'il lui est arrivé de reprendre à son compte des idées du front de gauche et des écologistes, l'année dernière, par exemple. Il informe que la maison des associations sera rénovée mais qu'elle sera programmée sur le prochain mandat, compte-tenu des coûts importants que cette rénovation entraîne. Il reconnaît, non seulement, que la maison des associations rencontre des problèmes d'ascenseurs, mais également, que chaque étage pose des soucis à des niveaux différents. Sa rénovation nécessite donc une véritable étude de fond. En ce qui concerne le stade Raoul Dautry, Monsieur le Maire explique que la municipalité va tout mettre en œuvre pour effectuer des rénovations au cours du mandat actuel. Mais il indique que les membres de la Majorité municipale s'interrogent sur le mode de rénovation de cet équipement. Ils savent ce qu'ils veulent mais également, ce qu'ils ne veulent pas et la question est de savoir quel sera l'outil utilisé. Ils se demandent si la commune l'effectuera en direct ou à travers un système de concession, de délégation de service ou par un moyen équivalent. Monsieur le Maire indique qu'il ne le sait pas encore mais il pense qu'il y aura un système d'externalisation partielle ou totale des travaux. Les membres de la Majorité municipale réfléchissent en ce moment sur ce sujet. De ce fait, la question relative à la hauteur et au mode de financement dépend de la réponse à l'interrogation qu'il vient d'évoquer. Il rassure les membres du

groupe « Générations Ermont » sur le désir de la Majorité municipale concernant la rénovation du complexe sportif Raoul Dautry, parce que le quartier en a besoin, tout comme la commune. Mais, en même temps, Monsieur le Maire indique que les membres de la Majorité municipale ne souhaitent pas y procéder de n'importe quelle manière. Ils ont besoin de savoir quel est le meilleur outil pour y parvenir et connaître le coût. Lorsque la réponse à ces questions sera donnée, la rénovation sera programmée. Par ailleurs, il précise à Monsieur FABRE un point qui lui permettra également de répondre à ses autres questions, à savoir la visibilité, en termes de budget, jusqu'en 2017. Au-delà de cette date, il avoue ne pas savoir ce qu'il se passera et il souligne que Monsieur FABRE, ne le sait, d'ailleurs, pas non plus. Il dit qu'il ne connaît pas la politique qui sera suivie en matière de dotations aux collectivités territoriales par les personnes qui dirigeront le pays dans deux ans. Monsieur le Maire explique que le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) de la commune d'Ermont est à peu près clair jusqu'en 2017 mais qu'il est en pointillé après cette date. La clarté en ce qui concerne les trois dernières années du mandat de la Majorité municipale, dépend de celle qu'adopteront les personnes qui seront au gouvernement. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'y a rien d'original dans son discours, et que c'est une question de bon sens. En ce qui concerne le théâtre de l'Aventure, Monsieur le Maire explique qu'il se situe dans un périmètre qui sera défini par le PLU (Plan Local d'Urbanisme), comme un périmètre de rénovation qui s'étend du rond-point de la commune de Saint-Prix jusqu'à la gare du Gros Noyer. Il explique qu'un travail d'évaluation va donc être entrepris sur ce périmètre pour déterminer la manière et le phasage de cette rénovation. Aussi, ce qui concerne le théâtre de l'Aventure va être réfléchi dans un cadre plus global. Il informe donc, à cet égard, que le théâtre de l'Aventure, pour l'instant et contrairement à certaines rumeurs, n'est pas en vente, pas plus qu'aucun des immeubles se situant entre la gare et la limite avec la commune de Saint-Prix.

Monsieur FABRE rappelle à Monsieur le Maire qu'il a annoncé la vente du théâtre de l'Aventure lors d'un précédent conseil.

Monsieur le Maire répond qu'il sera sûrement en vente à un moment donné, mais le jour où il le sera, il ne le sera pas en tant que théâtre, mais en tant qu'élément d'un périmètre de rénovation, parce que ce quartier est altéré par la présence de marchands de sommeil, de pavillons dégradés et de commerces en difficulté. Monsieur le Maire pense qu'il est donc nécessaire d'avoir une vue d'ensemble sur la façon de rénover ce quartier et de procéder en respectant les règles de l'environnement et de non densification. Monsieur le Maire indique que l'équipe de la Majorité municipale prend le temps nécessaire pour cette démarche. Par ailleurs, contrairement à ce qu'avance un certain nombre de pétitionnaires et ceux qui les écoutent complaisamment, les activités du théâtre de l'Aventure continueront à fonctionner mais dans les autres locaux de la commune. A terme, compte-tenu que le nouveau conservatoire de musique va disposer d'un auditorium, une bonne partie de l'activité de théâtre et de musique qui se déroulait au théâtre de l'Aventure, se déroulera au conservatoire. Quant à l'ancien conservatoire, celui-ci continue de fonctionner, pendant la construction du nouveau, durant environ trois ans. Cet ancien conservatoire nécessite donc une rénovation. Monsieur le Maire tient à rassurer tout ceux qui sont attachés au conservatoire de musique en précisant que dans le cadre du PLU, la municipalité dispose d'une liste d'habitations remarquables. A ce sujet, il rappelle d'ailleurs que lors de l'élaboration du dernier PLU, des mesures avaient été prises mais n'avaient pas été appliquées parce qu'au moment où le PLU avait été voté, la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) ne disposait pas de tous ses décrets d'application. De ce fait, la municipalité n'avait pas pu mettre en œuvre des mesures qu'elle avait prévues dans son PLU, les décrets d'application de la loi n'étant

toujours pas entrés en vigueur. Il cite l'exemple de la liste des arbres remarquables de la commune qui n'ont pas pu être vraiment protégés parce que le décret, sur la façon de mettre en œuvre cette démarche n'était pas en vigueur, au moment de l'élaboration du PLU. En ce qui concerne le PLU actuel, les décrets sont en vigueur, et même s'il déclare ne guère apprécier Madame DUFLOT, il reconnaît que lorsqu'elle a élaboré la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové), elle a pris tout de suite les décrets d'application. Une partie des dispositions de la loi était même d'applicabilité directe. De ce fait, la municipalité ne rencontre pas de problème pour mettre en œuvre son PLU. Mis à part les arbres remarquables de la commune listés en détail, par un travail de longue haleine, toutes les habitations remarquables ont été également répertoriées et le conservatoire y est inscrit. A cet égard, Monsieur le Maire remercie Monsieur GODOT et ses services qui ont réalisé un excellent travail. Le conservatoire sera donc protégé et ne sera donc pas démoli, quelles que soient les opérations envisagées ailleurs. En revanche, la partie arrière du conservatoire n'est pas concernée par cette liste, n'ayant pas de valeur particulière. Monsieur le Maire indique que si la municipalité a besoin de moyens pour financer une partie du nouveau conservatoire, il sera nécessaire pour elle d'en trouver quelque part. Il informe également que la partie historique de l'ancienne Mairie, même si ses fondations ne sont pas très solides, sera préservée car elle est un des rares éléments du vieux patrimoine de la commune auquel, pense-t-il, beaucoup des membres de l'assemblée et de nombreux ermontois sont attachés.

Sur la proposition du Maire ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 mars 2016,

Considérant le nouveau diagnostic réalisé en 2015 par la Ville d'Ermont sur son patrimoine afin de déterminer les travaux à effectuer dans ses ERP pour les rendre accessibles,

Considérant que ce diagnostic tient compte des modifications introduites dans la réglementation, pour constituer et renseigner l'agenda d'accessibilité programmée,

Considérant que l'ordonnance du 26 septembre 2014 autorise la commune à présenter des demandes de dérogation pour tout ensemble d'ERP phasé sur 3 périodes compte-tenu des contraintes techniques et financières qui pèse sur la commune ou de la complexité du patrimoine à mettre en accessibilité,

Considérant qu'un certain nombre d'ERP relève de ces caractéristiques : des groupes scolaires et des équipements sportifs et qu'à cet effet la ville a fait le choix de rendre accessible quatre groupes scolaires (Daudet, Jaurès, Ravel et V. Hugo 1) ainsi que le complexe sportif Rebuffat,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ainsi que la programmation des travaux sur 9 ans,

- AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet et à prendre toute décision, accomplir toute formalité et signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision,

- AUTORISE les travaux mentionnés nécessaires à la mise en conformité,

- AUTORISE le Maire à prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe « Générations Ermont »)

Pour : 30

4) Concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un conservatoire sur la place du foirail à Ermont :

- Approbation du programme des travaux

- Désignation des membres élus du jury

- Approbation de la rémunération des maîtres d'œuvre membres du jury, du nombre de candidats admis à concourir et du montant de la prime visée à l'article 74-III du Code des Marchés Publics

Monsieur le Maire indique que les services culturels utilisent plusieurs bâtiments répartis sur la commune pour ses activités de danse et de musique.

A ce jour, ces bâtiments sont inadaptés et vétustes.

Il convient de regrouper les activités culturelles de danse et de musique sur un seul site.

A cet effet, le site du Foirail dispose d'un espace permettant l'implantation de ce nouveau bâtiment.

Pour la conception du nouveau conservatoire, il y a lieu de recourir à un maître d'œuvre qui sera chargé de concevoir les locaux en fonction d'un programme établi par le Maître d'Ouvrage.

A cet effet, il est nécessaire d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre qui sera lancée sur la base du programme annexé.

La consultation du maître d'œuvre est déterminée par les dispositions de la loi n°85-704 du 12/07/1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP).

La procédure de mise en concurrence retenue est le Concours Restreint, conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Le jury sera composé de :

- Membres à voix délibérative :
 - 1^{er} collège : Représentants du Maître d'Ouvrage (Président du Jury + 5 membres élus)
 - 2^{ème} collège : 2 personnes compétentes désignées par le Président du Jury (conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics)
 - 3^{ème} collège : 4 personnes qualifiées (Maîtres d'œuvre)

- Membres à voix consultative :
 - 4^{ème} collège : Institutions et autres

Les maîtres d'œuvre membres du jury reçoivent une rémunération correspondant à une demi-journée de présence par jury.

Après examen des candidatures par le jury et avis motivé, la liste des candidats admis à présenter une offre est arrêtée par le Pouvoir Adjudicateur. Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à un minimum de 3.

Les candidats admis à concourir sont invités à remettre leurs prestations et une enveloppe séparée contenant leur offre de prix pour la réalisation du marché.

Des primes sont allouées aux candidats ayant remis une offre conformément aux propositions du jury. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20%.

A l'issue de la procédure de sélection des offres, le marché sera attribué par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que la municipalité a décidé de construire le nouveau conservatoire sur le site du Foirail parce qu'elle en est propriétaire, qu'elle peut y construire sans délai et qu'elle peut y bâtir un édifice auquel il sera facile d'accéder, et offrant des place de parking. Il précise que le conservatoire de musique, de théâtre et de danse permettra d'accueillir tous les élèves de ces trois activités artistiques. Il est prévu de réaliser des salles de classe et de réunion pour les professeurs, mais également un

auditorium. Le financement est prévu dans le cadre du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Il annonce que même si la construction et le financement du conservatoire n'en dépendent pas, la municipalité souhaiterait disposer d'une subvention d'environ un million d'euros de la part de la Région. Pour cela, il est nécessaire que le conservatoire soit classé par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Les démarches auprès de cet organisme ont été effectuées depuis un certain moment. Monsieur le Maire, Madame DUPUY et Monsieur BABOULENE, qui, à cette époque occupait le poste de Directeur du conservatoire, ont rencontré la Directrice de la DRAC.

Monsieur le Maire informe, par ailleurs, que Monsieur BABOULENE a pris les fonctions, depuis le 1^{er} mars 2016, de Directeur Général Adjoint des Services chargé des services à la Population, suite au départ de Madame GORLIN.

Monsieur le Maire rapporte que la Directrice de la DRAC les a assurés qu'il n'y avait aucun problème pour classer le conservatoire d'Ermont parmi les conservatoires reconnus par la DRAC. En revanche, le Ministère de la Culture a pris deux ans de retard, dans son travail d'évaluation des dossiers. Monsieur le Maire indique que la municipalité met tout en œuvre afin que le dossier de la commune d'Ermont passe en priorité, parce que s'il n'est pas examiné avant le mois de juin 2016, le conservatoire ne sera pas classé, et de ce fait, la municipalité ne pourra pas obtenir la subvention d'un million d'euros de la part de la Région. Il sera alors nécessaire de les puiser sur les fonds propres de la commune ou recourir à un emprunt.

Monsieur BOYER remercie l'administration et les bureaux pour leur travail sérieux et détaillé. Il pense que le cahier des charges est bien effectué et qu'il liste les choses de manière assez cohérente. Cependant, il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » ont deux interrogations. Il pense que les équipes, qui auront à répondre devant le jury, feront des remarques ou proposeront des optimisations. Les membres du groupe « Générations Ermont » considèrent que la taille de l'auditorium de 250 m² est un peu juste, compte-tenu du nombre de places assises prévues. Monsieur BOYER indique qu'il a procédé à des calculs qui révèlent que, théoriquement, l'espace est respecté. Mais, il considère qu'il faut garder à l'esprit, selon lui, que ces équipements contiennent également des dégagements. Par ailleurs, il stipule, de manière anecdotique, que la taille du local ménage de 7 m² lui semble restreint, ainsi qu'il est stipulé dans le cahier des charges mentionnant un même espace comportant des vestiaires et un local ménage. Monsieur BOYER estime cet espace un peu serré. Il précise que ce point n'est pas le plus grave. En revanche, il indique que ce qui peut être reproché à la logique de la démarche est l'absence de précisions, pour l'instant, concernant la possibilité d'effectuer des variantes de surfaces par les concourants au jury, bridant, de ce fait, selon lui, les équipes. Il explique que d'expérience, dans ce type d'affaires, il préfère laisser un peu de place à l'imagination. En dialoguant avec les équipes d'architectes, il s'est aperçu que ceux-ci posaient des questions relatives à ce qu'ils peuvent ou doivent proposer. Monsieur BOYER pense que cela permettrait un peu de souplesse. Il stipule qu'il n'a pas vu, de manière très lisible, que cette possibilité était prévue. Par ailleurs, il lui semble que manque le coût prévisionnel du fonctionnement qui, selon lui, devrait être exigé parce que, selon les réponses des équipes, surtout celles des architectes dont les idées paraissent parfois très lumineuses et très esthétiques, les coûts de fonctionnement s'avèrent élevés. Il prend l'exemple d'espaces très vitrés qui se révèlent être des gouffres, en termes de chauffage, et inefficaces en termes d'isolation. Monsieur BOYER souligne que, même si le projet paraît d'ampleur et cohérent aux membres du groupe « Générations Ermont », ils sont déçus par la faible prise en compte de la HQE (Haute Qualité Environnementale). Il note que le travail réalisé ne mentionne pas d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) en termes de HQE intégrée à l'équipe. De ce fait, tout

l'aspect développement durable, auquel les membres du groupe « Générations Ermont » tiennent, n'est pas suffisamment pris en compte, selon lui. Par exemple en ce qui concerne la réglementation thermique, le document stipule qu'il s'agira de celle en vigueur. Monsieur BOYER fait remarquer que, maintenant, dans le cadre de la RT 2012 (Règlementation Thermique 2012) en vigueur, il est possible de construire des bâtiments à « RT 2012 » moins 20%. Par ailleurs, la climatisation prévue paraît un peu choquante à Monsieur BOYER compte-tenu qu'il s'agit d'un bâtiment neuf. Selon lui, s'il est bien isolé et qu'il y a une inertie thermique, il est possible de s'épargner la climatisation dont les coûts sont assez élevés. D'autre part, il souligne qu'à propos des toits végétalisés, il est uniquement fait référence au PLU qui prévoit des toits végétalisés obligatoires, s'il s'agit d'un toit terrasse, les toits en pente en sont dispensés. Monsieur BOYER pense que la municipalité aurait dû être plus ferme sur ce point. Quant au parking de 20 places dédié au personnel, il pense que tel que le comprend le cahier des charges, ce point-là est un peu lapidaire. En effet, comme celui-ci est en surface, cela implique de minéraliser, de nouveau, les sols. Il estime aussi que le résultat ne sera pas très esthétique et qu'il aurait été judicieux d'étudier une variante avec un parking semi-enterré, compte-tenu que s'il est complètement enterré, les coûts seront plus élevés. Il avance également que peu d'exigences sont énoncées sur les matériaux, et rien n'est mentionné sur le recueil d'eau de pluie. Enfin, il fait remarquer que rien n'est précisé pour savoir si le chantier sera aux normes HQE, exigence potentielle concernant le recyclage des matériaux sur place et la qualité de chantier, sachant que le site est très urbanisé. Il précise que tous ces points ne sont pas irrattrapables. En termes de force de proposition, et pour conclure, Monsieur BOYER indique que les membres du groupe « Générations Ermont » pensent qu'il serait souhaitable, quitte à se faire aider au niveau communal, qu'à moyen terme, la municipalité aille vers une charte du développement durable des bâtiments communaux neufs qui permettrait d'obtenir des réponses normées. Monsieur BOYER remercie Monsieur le Maire pour avoir répondu à des interrogations financières liées au classement du conservatoire que les membres du groupe « Générations Ermont » se posaient. Il informe que le groupe « Générations Ermont » s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur LAVAUD souhaite revenir sur le maintien des activités, même si Monsieur le Maire l'a précisé dans le précédent point. Il s'interroge sur le maintien des activités pendant les travaux. Il demande comment va se passer la transition pour l'ensemble des associations dont les activités sont actuellement situées au théâtre de l'Aventure et qui n'y seront plus. Il note que Monsieur le Maire a en partie répondu à cette interrogation précédemment, mais il souhaiterait savoir comment cela sera détaillé et où les différentes associations pourront intervenir pendant la transition de trois ans correspondant à la durée des travaux.

Monsieur le Maire répond à Monsieur LAVAUD qu'il n'y a aucun problème à ce sujet et que la redistribution de toutes les activités associatives et du service a été prévue sur d'autres sites communaux. La commune dispose du théâtre Pierre Fresnay, de l'espace Jeunesse, de la maison des associations, du centre Paul Langevin, et de la chapelle de Cernay. Les associations qui utilisent le théâtre de l'Aventure sont peu nombreuses. Pour répondre à Monsieur BOYER, il lui souligne que ce qu'il a dit est très intéressant, mais il précise que le point qui intéresse, également, en priorité, l'équipe de la Majorité est le coût de la construction qui doit rentrer dans l'enveloppe budgétaire. Tout ce qui sera permis de réaliser en matière d'environnement sera effectué mais il répète qu'il est impératif que les coûts rentrent dans l'enveloppe parce que la municipalité ne dispose pas d'un centime d'euros à mettre en plus, que ce qui est déjà prévu. Un million d'euros a déjà été rajouté au projet initial, en agrandissant la surface, notamment celle de

l'auditorium et celle consacrée aux salles de cours. Il explique que la Majorité municipale est partie de l'idée que l'effectif des élèves allait augmenter par rapport à l'effectif actuel. Il souligne que l'effectif des personnes présentes dans le conservatoire va tourner six jours sur sept et qu'elles ne seront pas toutes présentes au même moment. Il y aura donc un roulement dans l'utilisation des locaux et de ce fait, le conservatoire est organisé en fonction de cette donnée. Les personnes fréquentant le conservatoire ne seront pas présentes, en même temps, dans les locaux, mais elles tourneront et leur fréquentation se répartira sur des jours et des plages horaires différents. Monsieur le Maire reconnaît que le coût de fonctionnement n'est pas mentionné dans le cahier des charges parce qu'il n'a jamais rencontré, depuis qu'il est Maire, un architecte apte à lui fournir le coût réel de fonctionnement. Il remarque que lorsqu'on lui en fournit un, celui-ci est faux et s'avère être en réalité un coût de fonctionnement « arrangé » et mentionné pour le contenter. Il indique qu'il préfère évaluer ce coût avec ses propres services.

Monsieur FABRE invite Monsieur le Maire à considérer les économies de fonctionnement, pas seulement sur la période de construction, mais aussi sur les années qui suivront. Il souligne que les propositions des membres du groupe « Générations Ermont » ne sont pas forcément plus chères. Il indique que ce n'est pas parce que la prise en compte du point de vue écologique fait l'objet d'une attention particulière que les coûts sont plus élevés, au contraire, selon lui, en particulier en ce qui concerne la climatisation.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que ces points sont de toute façon obligatoires et ne demandent pas seulement l'attention particulière de la municipalité. Lors de l'élaboration d'un budget pour construire un bâtiment, il pense que le bon sens requiert une étude initiale du coût de fonctionnement et des coûts d'isolation pour éviter les coûts de chauffage et des problèmes d'entretien. Toutes ces données sont intégrées obligatoirement dans tous les nouveaux bâtiments construits par la municipalité. En revanche, les membres de la Majorité municipale ne souhaitent pas tomber dans des excès du genre de ceux que certains membres de la Majorité régionale antérieure avait voulu imposer à la commune et qui était la conséquence de l'action de lobbies. Il indique que des lobbies essaient de vendre la construction à n'importe quel prix, mais il y a aussi des lobbies qui vendent n'importe quoi sous prétexte que c'est environnemental. Monsieur le Maire dit que la municipalité les connaît parfaitement bien et qu'ils ont pignon sur rue à Bruxelles et au Ministère de l'Environnement. Monsieur le Maire souligne que la municipalité n'est pas dupe et qu'elle connaît très bien le fonctionnement du système, ainsi que les gens à qui elle a affaire, et de plus sa longue expérience, dans le domaine, l'aide à s'en débarrasser avec eux. Monsieur le Maire assure les membres du groupe « Générations Ermont » que la municipalité mettra tous les moyens en œuvre pour que le coût respecte le bon sens, en faisant en sorte que les dépenses de fonctionnement soient les plus basses possibles. Monsieur le Maire indique que la question de la construction du conservatoire sera évoquée de nouveau, ultérieurement, puisqu'il y aura d'autres débats au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°85-704 du 12/07/1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 mars 2016,

CONSIDERANT :

Que les services culturels utilisent plusieurs bâtiments répartis sur la commune pour ses activités de danse et de musique,

Que ces bâtiments sont inadaptés et vétustes,

Qu'il y a lieu de regrouper les activités culturelles de danse et de musique sur un seul site,

Que le site du Foirail dispose d'un espace permettant l'implantation de ce bâtiment,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le pré-programme des travaux joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure de concours restreint pour la construction d'un conservatoire sur la place du foirail à Ermont ;

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe « Générations Ermont »)
Pour : 30

- **DESIGNE** les 5 membres élus pour participer au jury en vue de la sélection d'un maître d'œuvre pour l'opération susvisée, et leurs suppléants comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Représentants du Maître d'Ouvrage :

Noms des 5 titulaires	Nom des 5 suppléants
- M. HAQUIN - M. BLANCHARD - Mme DUPUY - Mme BOUVET - M. TCHENG (membre de l'Opposition)	- Mme PEGORIER - Mme MARY - M. TELLIER - Mme NEVEU - M. BOYER (membre de l'Opposition)

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 32
Votes blancs : 2

- **PREND ACTE** que le jury sera, outre les membres élus, composé comme suit :

1^{er} collège : Représentant le Maître d'Ouvrage

- M. PORTELLI, Sénateur-Maire et Président du Jury
- Les cinq membres désignés précédemment

2^{ème} collège : 2 personnes désignées par le Président du Jury (conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics)

3^{ème} collège : 4 personnes qualifiées

4 Maîtres d'œuvre compétents dans le domaine et désignés par le Président du Jury

4^{ème} collège : Institutions et autres

- Madame le Trésorier-Payeur Municipal
- Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

- **FIXE** la rémunération des maîtres d'œuvre membre du Jury à 360 € HT / demi-journée de présence ;

- **FIXE** à 3 le nombre minimum de candidats qui seront admis à présenter une offre et à 19 500 € HT le montant de la prime octroyée conformément aux dispositions de l'article 74-III du Code des Marchés Publics ;

- **DIT** que la prime allouée au lauréat du concours constituera une avance sur rémunération.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 5) **Délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement « Saint-Flaive » :**
- **Lancement de la procédure**
 - **Désignation des membres de la Commission**

Monsieur le Maire informe que la gestion des halles et marchés relève de la compétence des communes conformément à l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T). Afin de répondre à cette obligation, la Commune dispose de différents moyens de gestion de services publics : passation d'un marché public (gestion en régie assortie d'une prestation de service public) ou différents modes de gestion déléguée (concession, affermage, régie intéressée).

La Ville d'Ermont dispose d'un marché d'approvisionnement couvert assorti d'une place pour les commerçants volants situé dans le centre-ville. Un contrat d'affermage a été conclu avec la société Lombard et Guérin le 1^{er} janvier 2011 pour six ans. Dans le rapport de présentation, le contrat d'affermage ressort comme le mode de gestion le plus approprié. En effet, le fonctionnement actuel du marché apporte entière satisfaction et, compte tenu qu'aucun agrandissement supplémentaire n'est prévu, le choix d'un contrat de concession n'est pas justifié.

Le cahier des charges adjoint au présent rapport ne constitue qu'une ébauche du futur contrat qui sera négocié avec la société retenue.

Les dispositions régissant la procédure de passation d'une délégation de service public sont fixées par les articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T. Il en résulte un délai approximatif d'environ huit mois entre le lancement de la procédure et la conclusion du contrat.

En conséquence, il convient dès à présent de lancer la procédure et de constituer la Commission qui sera chargée d'examiner les candidatures et les offres des candidats. L'article L. 1411-5 dispose que la composition de cette commission est la suivante : l'autorité habilitée à signer la convention de service public en tant que président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (cinq titulaires + cinq suppléants).

Monsieur le Maire indique que la commission s'est réunie et a décidé que le meilleur mode de gestion du Marché était l'affermage. Monsieur le Maire a demandé aux services d'évaluer les travaux à réaliser, dans les années à venir, pour le Marché. Il s'avère qu'il y a deux types de travaux, d'une part les toilettes, et d'autre part, le toit. Les travaux relatifs au toit sont coûteux et il considère qu'il est délicat d'imposer ces travaux dans les obligations du fermier. En revanche, le coût inhérent aux toilettes est acceptable. Monsieur le Maire propose donc, à l'assemblée, ce mode de gestion qui lui paraît plus approprié que la régie, la concession, ou la délégation de service public. Il indique que la commission a été unanime pour procéder à ce choix.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le code susvisé en ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le contrat d'affermage signé le 1^{er} janvier 2011 avec la société LOMBARD et GUERIN pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 février 2016,

Vu les avis rendus par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date des 29 janvier et 4 mars 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 14 mars 2016,

Considérant l'intérêt que présente le maintien de l'exploitation du marché Saint-Flaive pour le centre-ville,

Considérant que le contrat d'affermage signé avec la société Lombard et Guérin arrive à son terme le 31 décembre 2016,

Considérant la nécessité de lancer dès à présent une procédure de délégation de service public,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Confirme le principe de la délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive ;
- Autorise le Maire à engager une procédure de mise en concurrence sur la base du cahier des charges ci-annexé, et de négocier avec les sociétés dont la candidature aura été admise, après ouverture des plis par la commission légale créée à cet effet ;
- Désigne, par vote à bulletins secrets, les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants après élection à la proportionnelle au plus fort reste qui constitueront la Commission de délégation de service public compétente comme suit :

Noms des titulaires	Nom des suppléants
- M. HAQUIN	- M. HERBEZ
- M. NACCACHE	- Mme NEVEU
- Mme BOUVET	- Mme MARY
- Mme PEGORIER	- M. TELLIER
- M. TCHENG (membre de l'Opposition)	- M. BOYER (membre de l'Opposition)

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 33

Vote blanc : 1

6) Convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations de contrôles réglementaires et périodiques des installations techniques du patrimoine de la commune et des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel, et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation des prestations de contrôles réglementaires et périodiques des installations techniques de leur patrimoine.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des trois membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 14 mars 2016,

Considérant que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel, et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation des prestations de contrôles réglementaires et périodiques des installations techniques de leur patrimoine,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, lesdits Syndicats Intercommunaux et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur de chaque groupement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant la réalisation des prestations de contrôles réglementaires et périodiques des installations techniques du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OEHLER pour la présentation du point suivant :

7) Charte du « Bien Vieillir en Val d'Oise » :

- Autorisation de signature de la charte avec le Département du Val d'Oise et le CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées)

Madame OEHLER souligne que l'espérance de vie s'allonge en France et le nombre de Seniors de plus de soixante ans ne cesse de croître. Afin de prendre en compte ce changement sociétal, le Département du Val d'Oise en partenariat avec le C.O.D.E.R.P.A propose aux collectivités de s'investir au-delà des obligations réglementaires pour la cause des aînés en mettant en place des mesures concrètes concernant différents domaines :

- La participation citoyenne
- L'information et la communication
- La mobilité et les transports
- La vie à domicile
- La vie sociale
- La culture et la formation
- L'habitat.

La commune d'Ermont a depuis plusieurs années déjà, anticipé ces nouveaux besoins et mis en place beaucoup d'actions et de projets qui répondent aux intentions de la charte afin notamment de rompre l'isolement : conseil des Seniors, ateliers mémoire et informatique, magazine dédié, portage à domicile et restauration en espace, visites de convivialité et ateliers intergénérationnels, thés dansants et sorties, transport en covoiturage ou à la demande pour le banquet, une ligne de bus pour se rendre au marché, accessibilité des voiries, travail collaboratif avec les bailleurs sur les mutations de logement, etc ...

A ce titre, il a semblé important de formaliser notre engagement pérenne à l'égard des Seniors dans la prise en compte de leurs besoins et de leur bien-être au sein de la cité.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2129-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la commission Affaires Générales et Finances en date du 14 mars 2016,

Considérant que l'espérance de vie s'allonge en France et que le nombre de Seniors de plus de soixante ans ne cesse de croître.

Considérant que le Département du Val d'Oise en partenariat avec le C.O.D.E.R.P.A propose aux collectivités de s'investir au-delà des obligations réglementaires pour la cause des aînés en mettant en place des mesures concrètes concernant différents domaines tels que : la participation citoyenne, l'information et la communication, la mobilité et les transports, la vie à domicile, la vie sociale, la culture, la formation et l'habitat,

Considérant que la commune a, depuis plusieurs années déjà, anticipé ces nouveaux besoins et mis en place beaucoup d'actions et de projets,

Considérant qu'il est important de formaliser, de manière pérenne, notre engagement à l'égard des Seniors dans la prise en compte de leurs besoins et de leur bien-être au sein de la cité,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte « Bien Vieillir en Val d'Oise » avec le Département du Val d'Oise et le CODERPA.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

8) Réserve de cinq chars à titre gratuit : Convention de mise à disposition avec la commune de Domont

Monsieur le Maire informe que la Ville de Domont organise un carnaval samedi 2 avril 2016.

A cette occasion, cette commune a demandé à la Ville d'Ermont le prêt de chars (plateaux et tracteurs) pour ses animations.

La ville de Domont s'est engagée pour la prise en charge des transports (aller-retour) des plateaux et tracteurs par leurs Services Techniques.

Dans le cadre privilégié des relations de réciprocité entre nos deux communes, il est proposé de prêter gratuitement cinq chars à la Ville de Domont.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15/191 du 16 décembre 2015 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 mars 2016,

Considérant que la Ville de Domont organise un carnaval le samedi 2 avril 2016,

Considérant que dans le cadre privilégié des relations de réciprocité entre les villes de Domont et d'Ermont, la Commune d'Ermont met à la disposition de la commune de Domont cinq chars, à titre gracieux,

Considérant que les Services Techniques de la ville de Domont assureront le transport « aller » et « retour », des cinq chars (tracteurs et plateaux),

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Commune de Domont, la convention de mise à disposition de cinq chars (plateaux et tracteur) à titre gratuit, pour l'organisation de leur carnaval, du samedi 2 avril 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

9) Approbation de la convention de mise à disposition du centre technique, sis rue du Centre Technique à Ermont entre la commune d'Ermont et la police nationale

Monsieur le Maire indique qu'afin de préparer ses agents à l'éventualité de violences urbaines ou de situations de maintien de l'ordre, la circonscription d'Agglomération d'Ermont de la police nationale a sollicité l'autorisation d'utiliser le centre technique municipal, sis rue du Centre technique à Ermont afin d'organiser des manœuvres coordonnées.

Ces manœuvres portent exclusivement sur des mises en situation de déploiement ou de débarquement coordonné en unité ou sur des exercices de sensibilisation théorique.

Le présent projet de convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacun. Il est convenu que la mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le commissaire lui a demandé l'autorisation d'utiliser des sites, afin d'entraîner ses agents. Il précise qu'il ne s'agit pas de tirs, mais d'entraînements.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales Finances en date du 14 mars 2016,

Vu la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition de la police nationale le centre technique aux heures de fermeture de celui-ci afin d'organiser des manœuvres et exercices,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition du centre technique, sis rue du centre technique à Ermont entre la Commune d'Ermont et la police nationale

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à la signer

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPUY pour la présentation du rapport relatif à la Culture.

IV - CULTURE

1) Conservatoire de Musique J. Juteau : Signature d'un avenant à la convention avec la Société des Editeurs de Musique

Madame DUPUY indique qu'un partenariat avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique existe depuis 1994 permettant le recours aux machines à photocopier pour la mise en œuvre de la pédagogie musicale au Conservatoire Jacques Juteau. A ce titre, une convention avait été approuvée en séance du Conseil municipal du 25 mars 1994.

Par courrier en date du 13 janvier 2016, la Société des Editeurs et Auteurs de Musique nous informe de l'ajout de deux paragraphes à l'article 1 de la convention « Autorisation d'extraits d'œuvres » comme suit :

- Lors des épreuves d'examens et concours, il est permis aux élèves munis de la partition originale l'utilisation de photocopies (revêtues d'un timbre justificatif) d'extraits de cette partition exclusivement à des fins de faciliter les tournes de pages.

- Lors des examens et concours, les membres des jurys sont autorisés à utiliser des photocopies d'œuvres musicales imprimées uniquement pour le passage des épreuves. Aucun timbre justificatif n'est à apposer. Ces photocopies devront être impérativement détruites à l'issue des épreuves.

Monsieur le Maire précise que cet avenant intervient dans le cadre de la préservation de la propriété littéraire et artistique. Il pense qu'il n'est pas normal de modifier l'accès aux documents tout en préservant le droit des auteurs.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 10 et 14 mars 2016,

Vu la convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique approuvée en séance du Conseil Municipal du 25 mars 1994,

Vu le courrier en date du 13 janvier 2016 envoyé par la Société des Editeurs et Auteurs de Musique nous signalant que notre actuelle convention ne nous permet pas l'utilisation de photocopies d'œuvres musicales imprimées lors des épreuves d'examens et concours,

Considérant la nécessité d'ajouter deux paragraphes à l'article 1 de la convention « Autorisation d'extraits d'œuvres » comme suit :

- Lors des épreuves d'examens et concours, il est permis aux élèves munis de la partition originale l'utilisation de photocopies (revêtues d'un timbre justificatif) d'extraits de cette partition exclusivement à des fins de faciliter les tournes de pages.
- Lors des examens et concours, les membres des jurys sont autorisés à utiliser des photocopies d'œuvres musicales imprimées uniquement pour le passage des épreuves. Aucun timbre justificatif n'est à apposer. Ces photocopies devront être impérativement détruites à l'issue des épreuves.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Régie publicitaire de la plaquette des théâtres pour la saison 2016-2017

Madame DUPUY fait remarquer que le programme de la saison culturelle de la commune d'Ermont est un document important (de format 21 cm x 15 cm) et largement diffusé : environ 18 000 exemplaires seront distribués à Ermont et dans la Vallée de Montmorency. Ce support est susceptible d'intéresser des annonceurs qui contribueront ainsi au financement de la politique de communication des théâtres.

Afin de lancer les démarches auprès des annonceurs, il nous faut fixer les tarifs des insertions publicitaires du programme de la saison 2016/2017.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 14 mars 2016,

Considérant la large diffusion du programme de la saison culturelle,

Considérant que ce support peut intéresser des annonceurs qui contribueront à la politique de communication des théâtres,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe les formats et tarifs publicitaires pour le programme de la saison culturelle 2016/2017 comme suit :

- 1 page : **1 540 € HT**
- ½ page (en largeur ou en hauteur) : **822 € HT**
- ¼ de page : **427 € HT**
- Bannières (10 cm x 3 cm) : **214 € HT**
- Le format du programme est de 21 cm x 15 cm.

- Autorise le Maire à signer les contrats correspondants avec les annonceurs.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Modification de la convention type de mise à disposition des équipements culturels de la commune : fixation des horaires et du montant de la caution

Madame DUPUY informe que la commune d'Ermont développe un projet culturel qui vise à faire accéder l'ensemble de la population à une citoyenneté active. Dans cette perspective, elle s'est dotée des équipements et des structures lui permettant de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, dans sa diversité. Elle souhaite, en outre, dans la limite de ses ressources, accompagner les associations ermontoises et les partenaires institutionnels dont le projet rejoint cette ambition et encourager avec celles-ci des partenaires. A ce titre, une convention avait été approuvée en séance du Conseil municipal du 25 septembre 2009.

Par conséquent, il est nécessaire de fixer :

- des horaires dans le cadre de la mise à disposition des équipements culturels de la commune. Une modification est apportée à l'article 2 intitulé « Conditions de mise à disposition et horaires » ;
- le montant de la caution qui s'élève à 800,00 € mentionné à l'article 5 intitulé « Etat des lieux et Caution ».

Madame DUPUY précise que ce point concerne principalement la salle Yvonne Printemps. Elle indique, par ailleurs, que la modification est apportée à l'article 2

intitulé « Conditions de mise à disposition et horaires », parce que jusqu'à présent, l'horaire d'arrivée était mentionné mais pas l'horaire de fin. Elle pense qu'il est important de pouvoir indiquer cet horaire de fin, dans la convention. En ce qui concerne la caution, celle-ci existait mais n'était pas indiquée dans la convention et était ajoutée manuellement. De la même façon, elle considère qu'il est important que cette caution soit mentionnée dans la convention et non ajoutée au stylo.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 14 mars 2016,

Vu la convention type de mise à disposition des équipements culturels de la commune approuvée en séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2009,

Considérant la nécessité de fixer des horaires et une caution de 800,00 € dans le cadre de la mise à disposition des équipements culturels de la commune qui prendra effet en septembre 2016,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention type pour préciser ces dispositions,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide :

- D'autoriser le Maire à signer ces conventions de mise à disposition.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

V - EDUCATION

1) Aide financière au séjour scolaire « l'Alsace au cœur de l'Europe » du collège Jules Ferry pour commémorer la libération de l'Europe, du 13 au 15 avril 2016, en Alsace

Monsieur le Maire informe que le collège Jules FERRY organise un séjour pédagogique en Alsace avec 55 élèves de classes de 3^{ème}. Ce voyage a des objectifs multiples :

- faire un travail de mémoire avec les élèves,
- comprendre les effets des deux guerres, du joug nazi sur la France et l'Europe,
- prendre conscience des persécutions et de l'extermination des juifs durant la seconde guerre mondiale,
- créer du sens après avoir suivi le programme scolaire et avoir recueilli le témoignage de Madame Idan GRISPAN, déportée au camp d'Auschwitz-Birkenau.

Le 13 avril, les élèves se déplaceront à Verdun et visiteront le fort de Douaumont ainsi que le champ de bataille d'Argonne,
Le 14 avril, les élèves se déplaceront au camp de Struthof et au centre Européen du résistant déporté,
Le 15 avril, le groupe se rendra au Parlement Européen à Strasbourg.
L'organisation du séjour a été confiée aux Maisons Internationales de la Jeunesse et des Etudiants (MIJE).

Le séjour coûte 11 211 € soit 186.85 € par personne. 5 accompagnateurs sont prévus et leur présence nécessite un budget de 929 €.
Une aide financière est demandée par le collège en amont de l'organisation de ce séjour pour permettre de faire baisser les contributions et surtout d'apporter un soutien à certaines familles.

Reconnaissant l'implication des enseignants du secondaire, la commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de séjour qui représente un réel intérêt pédagogique et culturel.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 9 et 14 mars 2016,

Vu la demande du collège Jules Ferry d'une participation financière de la commune pour l'organisation du voyage scolaire en Alsace pour 55 élèves de 3^{ème} prévu du 13 au 15 avril 2016, dont le but est de comprendre et commémorer la libération de l'Europe après la première et la seconde guerre mondiale,

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière à certaines familles pour organiser la participation de leur enfant au séjour,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes en leur permettant de participer à un séjour pédagogique visant à enrichir leurs connaissances en histoire et effectuer un travail de mémoire par leur déplacement sur Verdun et au camp de concentration Struthof-Natzweiler,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue une subvention au collège Jules Ferry d'un montant de 660 € pour le séjour « L'Alsace au cœur de l'Europe » pour 55 élèves de classe de 3^{ème},
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Attribution d'une subvention pour le projet « Théâtre et nature à Mandres-les-Roses » organisé par l'école Victor Hugo du 1^{er} au 3 juin 2016

Monsieur le Maire rappelle que les programmes de l'Education Nationale fixent pour chaque niveau un socle de connaissances et de compétences à acquérir. L'un d'entre eux est lié à l'expression corporelle, ou être capable d'exprimer corporellement, seul ou en groupe des personnages, des images, des sentiments, et donner à voir aux autres ces aptitudes.

Madame Doussinault professeur des écoles en CM1 à l'école V. Hugo 1 met à profit le théâtre pour confronter les 27 enfants de sa classe à différents savoirs, savoir-faire scientifiques, artistiques, linguistiques lors d'un voyage scolaire à Mandres les roses (94) en juin 2016.

Le séjour permettra aux enfants de découvrir la faune, la flore au sein d'une ferme pédagogique (agrée Education Nationale et Direction de la Cohésion Sociale), de pratiquer le Land art, création artistique à partir d'éléments naturels, et de découvrir ou redécouvrir la vie en collectivité (règles et savoir vivre).

Ce projet de voyage scolaire bénéficie, comme toutes les activités scolaires se déroulant en dehors de l'école, des crédits scolaires de la commune. Cependant, les événements tragiques de novembre, n'ont pas permis aux adultes de recueillir suffisamment d'argent pour la coopérative de l'école. Aussi la commune a décidé d'octroyer une aide financière supplémentaire.

Le budget du séjour est de 5 277,15 €. La participation des parents, la coopérative, la participation de la Mairie (au titre des crédits scolaires transports et classe transplantée – 1 458 €) permettent de recueillir 4 388,15 €. Pour soutenir l'organisation de ce séjour, la commune propose de verser une subvention complémentaire de 889,15 € permettant ainsi à l'école de ne pas chercher des fonds supplémentaires.

Reconnaissant l'implication des enseignants de l'école Victor Hugo, la commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de séjour qui représente un réel intérêt pédagogique et culturel.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales et Finances qui se sont respectivement prononcées les 9 et 14 mars 2016,

Vu le projet d'organisation d'une classe transplantée « théâtre et nature » proposé par l'école V. Hugo pour 27 élèves de classes de CM1 du 1^{er} au 3 juin 2016 à Mandres les roses (94),

Vu la demande de l'école d'une participation financière complémentaire de la commune pour aider à l'organisation de ce projet de classe transplantée,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des enfants en leur permettant de participer à un séjour pédagogique,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue une subvention à l'école Victor Hugo d'un montant de 889,15€ (huit cent quatre-vingt-neuf euros et quinze cents) pour la participation de 27 élèves au séjour « **Projet Théâtre et nature à Mandres les roses** » du 1^{er} au 3 juin 2016 ;
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Jules Ferry d'un montant de 440 € pour le voyage en Bretagne de 55 collégiens

Monsieur le Maire indique que l'Association A.S. Jules Ferry d'Ermont organise chaque mercredi des activités sportives pour 196 collégiens. Dans la continuité de son projet sportif, elle organisera un séjour pour permettre la pratique des sports nautiques à l'attention de ses adhérents.

Ce voyage a pour objectif d'intégrer et de fidéliser les nouveaux adhérents. 55 participants profiteront ainsi d'un environnement naturel spécifique, la Presqu'île de Quiberon qu'ils découvriront lors de balades le long des côtes à pied ou en kayak. Ils seront sensibilisés à la faune, à la flore et pourront apprendre la météo marine et les phénomènes marins, la sécurité en mer et découvrir les traditions locales.

Le projet pédagogique établit des objectifs liés à la pratique sportive. Les élèves vont s'ouvrir à de nouvelles activités physiques et vont gérer leurs émotions face à un milieu maritime changeant et qui nécessite de l'observation, de l'anticipation.

La commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de voyage qui représente un réel intérêt pédagogique en favorisant la découverte de la vie en groupe, la cohésion, l'entraide et la pratique sportive tout en créant des rencontres et en favorisant l'enrichissement personnel des élèves.

La participation de la commune permettra cette année d'alléger la charge des familles, certaines disposant de revenus très modestes.

Monsieur QUINETTE salue la participation de la commune au financement de tels projets pédagogiques, notamment dans les collèges, alors qu'ils ne relèvent pas de sa compétence. Il estime que ce choix est très positif et qu'il est dans l'intérêt des familles et des jeunes ermontois. Il considère que la procédure, en elle-même, est aussi très intéressante puisqu'elle est basée sur le dépôt d'un projet pédagogique, ce qui responsabilise les équipes enseignantes et positionne la commune en tant que partenaire. Il a d'ailleurs noté que les projets présentés par les enseignants étaient solides, réfléchis et d'un grand intérêt, soulignant ainsi le professionnalisme de ces collègues. Ayant

participé à la dernière séance du conseil d'administration du collège Saint-Exupéry. Monsieur QUINETTE souhaite établir un parallèle, puisque deux projets concernent présentement le collège Jules Ferry. Il informe qu'au mois de janvier, un projet a été présenté au conseil d'administration du collège Saint-Exupéry dont le coût était de 231 €. Ce projet n'a pas fait l'objet d'une aide de la municipalité, ce qu'il trouve dommage. Il précise que le collège n'en a pas fait la demande, alors que le projet concernait le domaine de la connaissance de la langue française, ce qui est un impératif pour la bonne réussite scolaire. Le manque de cette participation financière, même minime, a peut-être limité le nombre d'enfants volontaires, et même si elle est de la responsabilité du collège, il trouve quand même cela dommage. Concernant le collège Saint-Exupéry, il souhaite faire part à Monsieur le Maire de la très grande inquiétude de l'équipe enseignante et des parents. Monsieur QUINETTE rappelle qu'il était présent à la séance du conseil d'administration, le 11 février dernier, pendant laquelle trois motions ont été déposées relatives à des fermetures de classes et à la suppression de la classe bi-langues anglais et allemand, alors que ses effectifs vont en augmentant et que la suppression peut menacer, à moyen terme, le poste de professeur d'allemand et remettre en question les échanges liés au jumelage avec la ville de Lampertheim. Il indique avoir procédé à une intervention, en disant qu'à son sens, la classe bi-langues était une plus-value pour le collège Saint-Exupéry et que sa suppression augmenterait le fossé entre les deux collèges de la commune et la fuite des collégiens vers le secteur privé, fuite qui est déjà, très importante de l'avis même des parents d'élèves présents à cette séance. Monsieur QUINETTE demande donc un soutien très fort de la commune en faveur du collège Saint-Exupéry, en faveur des équipes de direction, des enseignants, des parents et à travers eux de tous les collégiens. Il souhaite que tout soit mis en œuvre pour rassurer ceux-ci, que Monsieur QUINETTE dit avoir senti en plein désarroi, pour éviter la suppression, autant que faire se peut, de la classe bi-langues.

Monsieur le Maire informe qu'il a été averti, hier, sur ce sujet et il déclare qu'il va intervenir auprès du rectorat et de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN). Il indique que la municipalité rencontre de réels problèmes avec le collège Saint-Exupéry. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'abord de problèmes relationnels, existant depuis qu'il a dénoncé, auprès la DASEN, certaines pratiques concernant des exclusions temporaires. La DASEN n'était pas informée de ces agissements, pratiqués de manière industrielle dans ce collège, selon lui. De ce fait, la DASEN a étudié la façon dont la direction du collège Saint-Exupéry procédait, ce qui n'a pas plu à la direction en question. Monsieur le Maire déclare que c'est la raison pour laquelle les rapports entre la municipalité et la direction du collège Saint-Exupéry sont un peu compliqués, mais il souligne que ce n'est pas de son fait, son rôle impliquant aussi de défendre les familles et les enfants. Il reconnaît que ce que Monsieur QUINETTE avance est tout à fait vrai. Des familles modestes, voire très modestes, habitant dans le quartier, toutes cultures confondues, se « saignent aux quatre veines » pour que leurs enfants aillent dans le secteur privé, plutôt que de les envoyer au collège Saint-Exupéry. De ce fait, il existe un déséquilibre entre les deux établissements. Monsieur le Maire n'a noté aucune demande émanant du collège Saint-Exupéry, alors que parallèlement, la municipalité a un très bon contact avec le collège Jules Ferry qui utilise systématiquement l'aide de la commune. Il fait remarquer que la municipalité n'intervient pas dans leur fonctionnement. Il explique que le collège Jules Ferry demande à la municipalité de les aider, de façon intelligente, en faisant travailler la communauté éducative. Aussi, la municipalité ne peut que soutenir une telle démarche. En revanche, Monsieur le Maire considère que l'absence de contact et de demande avec le collège Saint-Exupéry ne facilite pas les relations. Monsieur le Maire va voir combien de temps cela va durer mais il regrette, tout autant que Monsieur QUINETTE, cette

situation, qu'il estime très dommageable non seulement pour les élèves du collège, mais aussi pour l'équilibre de la commune, créant ainsi un système d'éducation à deux vitesses.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par la Commission Education et la Commission Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 9 et le 14 mars 2016,

Vu la demande de l'Association Sportive du Collège Jules Ferry d'une participation financière de la commune pour le voyage sportif en Bretagne de 55 élèves de 3^{ème} prévu du 13 au 17 juin 2016 afin d'alléger la charge des familles,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la réussite éducative des jeunes à travers notamment la pratique d'activités multiples dont le sport,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue une subvention à l'Association Sportive du collège Jules Ferry d'un montant de 440,00 € pour le voyage en Bretagne de 55 collégiens ;

- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Modification de la délibération n°15/161 du 18/11/2015 relative aux crédits scolaires et autres subventions 2016

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°15/161 du 18/11/2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place des crédits scolaires et autres subventions pour l'année 2016.

Au titre du délibéré, il est précisé que l'indemnité versée aux parents des élèves lycéens Ermontois scolarisés dans les établissements de la commune et titulaires de la carte Imagin'R leur permettra un reste à charge de 25% du prix de la carte Imagin'R.

Il convient de corriger cette erreur car la subvention prévue au budget couvre 25% du prix de la carte Imagin'R.

Monsieur le Maire demande un peu de silence pour procéder à la lecture de ce point. Il fait remarquer, à cette occasion, que le moment présent lui rappelle que récemment, il s'est battu seul contre tous, à la communauté d'agglomération pour défendre une subvention pour les jeunes, qui dans le cadre du travail des éducateurs de rue,

participent à une opération d'escalade organisée par le Club vertical d'Ermont. Il expliquait à ses homologues des villes avoisinantes, notamment Franconville, que le financement incombait à la communauté d'agglomération. Il explique qu'il a dû, pour cela, « taper du poing sur la table ». Malgré quelques difficultés, cela a été accepté. Il en conclut que l'union est un combat.

Monsieur le Maire explique, ensuite, que le présent projet de délibération a été modifié parce qu'il mentionnait que l'aide apportée aux familles de lycéens représentait 25% du coût de la carte Imagin'R pour les zones 1 et 2. Il signale que depuis que la Région a décidé de supprimer les zones, la carte Imagin'R est valable sur toutes les zones. Ainsi, les lycéens d'Ermont pourront profiter d'une réduction sur leur carte Imagin'R, carte qui leur permettra de circuler sur le parcours concerné par les cartes Navigo. Il estime que c'est un avantage appréciable même s'il est dû à l'ancienne direction de la Région.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°15/161 du 18/11/2015 approuvant les crédits scolaires et autres subventions 2016.

Vu l'avis rendu par les Commission Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 9 et 14 mars 2016,

Considérant que la délibération susvisée est entachée d'une erreur sur le montant de l'indemnité versée aux parents des élèves lycéens Ermontois scolarisés dans les établissements de la commune et titulaires de la carte Imagin'R,

Considérant qu'il convient de fixer cette indemnité à 25% du prix de la carte Imagin'R à l'usage d'un lycéen,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** que l'indemnité versée aux parents des élèves lycéens ermontois scolarisés dans les établissements de la commune et titulaires de la carte Imagin'R représente 25% du prix de la carte ;

- **AUTORISE** le règlement des subventions aux familles des lycéens pour l'année 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport relatif aux Affaires Financières.

VI - FINANCES

1) Travaux de réhabilitation du centre socio-culturel des Chênes 2^{ème} tranche – Demandes de subventions d'aide à l'investissement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Val d'Oise

Monsieur HAQUIN indique que le centre socio-culturel des Chênes dont le bâtiment date des années 1960 est situé en plein cœur du quartier du même nom. Plus de 6 300 personnes habitent ce quartier reconnu prioritaire par la « politique de la ville ».

Il constitue un équipement de proximité identifié par les habitants du quartier. De nombreuses activités y sont organisées pour être au plus près des préoccupations des habitants, pour constituer un lieu de rencontre où les différentes populations apprennent à mieux vivre ensemble et pour favoriser l'apprentissage de valeurs éducatives auprès du jeune public.

Cependant, l'ancienneté du bâtiment ne permettait plus la poursuite et le développement des actions menées dans de bonnes conditions. Aussi, la municipalité a engagé des travaux de réhabilitation planifiée en deux tranches.

La première tranche qui a consisté en la création d'une extension (3 nouvelles salles d'activités), une réorganisation de la zone centrale et des mises aux normes s'est achevée en septembre 2014.

La deuxième tranche qui débutera cette année (date prévisionnelle d'achèvement des travaux en août 2018) par la désignation de la maîtrise d'œuvre comprendra :

- Réfection des toitures terrasse
- Isolation thermique en façade
- Remplacement des menuiseries extérieures et portes
- Isolation acoustique des grandes salles d'activités
- Réaménagement de certains bureaux et de la borne d'accueil
- Mise en peinture des murs et pose de revêtement de sols

Le chantier se déroulera en site occupé avec une phase des travaux en fonction de la saisonnalité de certaines activités.

Dans le contexte budgétaire actuel difficile, ce projet peut faire l'objet de co-financement auprès de l'Etat (Article 159 de la Loi de Finances 2016 prévoyant deux enveloppes budgétaires pour le soutien à l'investissement local) et du Conseil Départemental du Val d'Oise.

En fonction du nombre de projets et du montant de l'enveloppe disponible, des critères de sélectivité sont appliqués (potentiel fiscal, ancienneté de la structure, absence de structure...) par chacun des financeurs.

Monsieur HAQUIN précise que, dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est proposé à l'Etat et au Conseil Départemental de soutenir respectivement les travaux ci-dessous à hauteur de 627 600 euros et 19 740 euros :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT PREVISIONNEL ESTIME
- Travaux liés à la réhabilitation (toiture, huisseries, modification des bureaux, embellissement, normes...)	1 046 000 € H.T. soit 1 255 200 € T.T.C. (hors honoraires maîtrise d'œuvre)

Monsieur le Maire fait remarquer que les deux subventions ne sont pas du même volume. Il souligne que l'Etat a un budget d'investissement qui a été réparti entre les préfets, et qui représente une somme non négligeable. Il indique que cela explique que cette délibération et celles qui suivent ont pour but de solliciter le Préfet, ce que Monsieur le Maire a fait la veille, avant même la séance du conseil municipal. Il ne croit pas que la municipalité obtiendra une subvention sur tous les projets, mais il espère en recevoir au moins une. Il rassure l'assemblée en disant qu'il met tous les moyens en œuvre pour réaliser cet objectif, et Monsieur HAQUIN fait de même auprès du Département.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative à l'Investissement Public Local,

Vu les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est prononcée le 14 mars 2016,

Considérant la nécessité de mettre aux normes le bâtiment du centre socio-culturel et son vieillissement rendant un confort et un usage inadaptes aux besoins actuels du centre,

Considérant la décision de la commune de procéder à des travaux de réhabilitation du centre socio-culturel des Chênes pour lui permettre de déployer ses activités dans de bonnes conditions d'accueil des usagers,

Considérant qu'une première phase de travaux a déjà eu lieu et qu'il convient d'achever cette réhabilitation par la mise en œuvre d'une deuxième phase,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** la subvention d'aide à l'investissement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les travaux dont le coût prévisionnel figure en annexe ;

- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34



**PLAN DE FINANCEMENT CSC LES CHENES
ETAT ET CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
I) Réhabilitation du CSC Les Chênes :			
Travaux liés à la réhabilitation (hors maîtrise d'œuvre)	1 046 000,00 €	Subvention Etat	627 600,00 €
		Subvention Département (19%* sous réserve de l'application d'un coefficient de pondération)	198 740,00 €
		Participation Commune d'Ermont	219 660,00 €
TOTAL GENERAL	1 046 000,00 €	TOTAL GENERAL	1 046 000,00 €

* 20% maximum diminué d'un coefficient de pondération par commune / Pour Ermont -1% (20 % - 1 % = 19%)

2) Travaux de réfection de la toiture du complexe sportif Gaston Rebuffat – Demandes de subventions d'aide à l'investissement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Val d'Oise

Monsieur HAQUIN souligne que la toiture du complexe Gaston Rebuffat ne répond plus aux normes d'isolation et ne permet pas, ainsi, de réduire les dépenses énergétiques engagées pour son utilisation. Par ailleurs, il subit de nombreuses infiltrations d'eau et connaît des affaissements d'étanchéité du rampant de la toiture principale.

Cet équipement assure l'accueil d'un public très large : écoles, collèges, Lycée professionnel Gustave Eiffel, clubs et associations sportifs.

Les travaux de réfection viseront à :

- Mettre en place une isolation thermique
- Pallier les différentes infiltrations d'eau
- Reprendre l'affaissement d'étanchéité du rampant de la toiture principale.

Le chantier se déroulera en site occupé avec une phase des travaux en fonction de la saisonnalité de certaines activités.

Dans le contexte budgétaire actuel difficile, ce projet peut faire l'objet de co-financement auprès de l'Etat (Article 159 de la Loi de Finances 2016 prévoyant deux

enveloppes budgétaires pour le soutien à l'investissement local) et du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Monsieur HAQUIN précise que, dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est proposé à l'Etat et au Conseil Départemental de soutenir respectivement les travaux ci-dessous, à hauteur de 499 999,80 € et 158 333,27 € :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT PREVISIONNEL ESTIME
- Travaux liés à la réfection de la toiture (isolation, infiltrations, reprise d'affaissement...).	833 333,00 € H.T. soit 999 999,60 € T.T.C. (honoraires maîtrise d'œuvre inclus).

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative à l'Investissement Public Local,

Vu les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est prononcée le 14 mars 2016,

Considérant la nécessité de réduire les dépenses énergétiques par une réfection de l'isolation du toit et de pallier les différentes infiltrations d'eau subies par la toiture du complexe sportif Gaston Rebuffat,

Considérant la décision de la commune de procéder à des travaux de réfection de la toiture du complexe sportif Gaston Rebuffat pour lui permettre de déployer ses activités dans de bonnes conditions d'accueil des usagers,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** des subventions d'aide à l'investissement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les travaux dont le coût prévisionnel figure en annexe ;

- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34
Pour : 34



PLAN DE FINANCEMENT GASTON REBUFFAT
 ETAT ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
I) Réfection toiture du complexe sportif G. Rebuffat :			
Travaux liés à la réfection de la toiture (isolation, infiltrations, reprise d'affaissement...).	833 333,00 €	Subvention Etat	499 999,80 €
(maîtrise d'œuvre incluse)		Subvention Département (19% sous réserve de l'application d'un coefficient de pondération)*	158 333,27 €
		Participation Commune d'Ermont	174 999,93 €
TOTAL GENERAL	833 333,00 €	TOTAL GENERAL	833 333,00 €

* 20% maximum diminué d'un coefficient de pondération par commune / Pour Ermont -1% (20% - 1% soit 19%)

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Travaux de construction d'un nouveau conservatoire de musique, théâtre et danse – Demandes de subventions d'aide à l'investissement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Val d'Oise

Monsieur HAQUIN fait remarquer que le conservatoire actuel comporte deux bâtiments qui, l'un et l'autre, présentent une vétusté en raison notamment de l'humidité importante qui touche plusieurs salles de cours situées au sous-sol de ces mêmes bâtiments.

Le conservatoire assure un enseignement en musique, théâtre et danse à quelques 480 élèves pour l'année scolaire 2015-2016. Son enseignement est réparti entre plusieurs sites de la ville : le site de la rue de Stalingrad, le théâtre de l'Aventure (théâtre), la chapelle de Cernay (auditions et répétitions des orchestres) et, dans une moindre mesure, le gymnase Van Gogh (danse).

Plusieurs sites sont par ailleurs inadaptés en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, notamment le bâtiment principal de la rue de Stalingrad et la chapelle de Cernay, et la mise aux normes de ces structures présente un coût élevé.

L'enjeu est donc de construire un nouveau bâtiment qui répondra à l'ensemble des normes de construction actuelles, notamment au regard de l'accessibilité, mais aussi aux besoins des usagers en regroupant l'ensemble des activités artistiques sur un même site, et favorisant ainsi la transversalité des pratiques artistiques et pédagogiques.

Pour cela, le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une surface totale de 1 160 m² offrant 15 salles de cours consacrées spécifiquement à l'enseignement musical, un studio de danse et un auditorium de 150 places, destiné à accueillir les cours de théâtre, les répétitions des différents ensembles instrumentaux et orchestre et les représentations et auditions proposées par le conservatoire. L'objectif étant de se doter d'un équipement permettant l'accueil à terme de 650 élèves.

L'implantation est prévue sur le site du foirail.

Dans le contexte budgétaire actuel difficile, ce projet peut faire l'objet de cofinancement auprès de l'Etat (Article 159 de la Loi de Finances 2016 prévoyant deux enveloppes budgétaires pour le soutien à l'investissement local) du Conseil Départemental du Val d'Oise et, dans l'éventualité du classement du conservatoire, du Conseil Régional.

Monsieur HAQUIN précise que, dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est proposé à l'Etat, au Conseil Départemental et au Conseil Régional, de soutenir respectivement les travaux ci-dessous, à hauteur de 1 618 300 €, 475 000 € et 914 680 €. En ce qui concerne l'acquisition de matériel et mobilier culturel liée à la construction du nouvel équipement culturel, la subvention demandée sera de 22 500 € au Conseil Départemental.

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT PREVISIONNEL ESTIME
1) Travaux liés à la construction complète d'un conservatoire de musique, théâtre et danse	3 760 000 € H.T soit 4 512 000 € T.T.C (hors honoraires maîtrise d'œuvre)
2) Acquisition de matériel et mobilier culturel lié à la construction du nouvel équipement culturel	150 000 € H.T, soit 180 000 € T.T.C.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative à l'Investissement Public Local,

Vu les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est prononcée le 14 mars 2016,

Considérant la nécessité de pallier la vétusté du conservatoire actuel liée notamment à l'humidité de salles de cours sises au sous-sol en raison de la présence d'une nappe phréatique,

Considérant la nécessité de mettre aux normes d'accessibilité le bâtiment afin d'accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble des usagers et le coût élevé d'une telle intervention sur le bâtiment actuel,

Considérant la nécessité de regrouper sur un même site l'ensemble des activités d'enseignement (musique, théâtre et danse), actuellement dispersées sur plusieurs sites,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** des subventions d'aide à l'investissement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour les travaux dont le coût prévisionnel figure en annexe ;

- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34



**PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION CONSERVATOIRE
ETAT - CONSEIL DEPARTEMENTAL - CONSEIL REGIONAL**

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
I) Construction d'un nouveau conservatoire :			
Travaux liés à la construction (hors maîtrise d'œuvre)	3 760 000,00 €	Subvention Etat	1 618 300,00 €
		Subvention Département (19%* sur un plafond de 2 500 000 €)	475 000,00 €
		Subvention Région **	914 694,00 €
		Participation Commune d'Ermont	752 006,00 €
II) Acquisition de matériel et mobilier culturel liées aux travaux de construction d'un équipement culturel			
Achat de matériel	150 000,00 €	Subvention Département*	22 500,00 €
		Participation Commune d'Ermont	127 500,00 €
TOTAL GENERAL	3 910 000,00 €	TOTAL GENERAL	3 910 000,00 €

* 20% maximum diminué d'un coefficient de pondération par commune / Pour Ermont -1% (20% - 1% soit 19%)
montant de la subvention : 19% sur un montant de travaux HT plafonné à 2 500 000 €
pour le matériel, montant de la subvention : 15% sur un montant de dépenses HT plafonné à 200 000 €

** montant de la subvention Région : 30% sur un montant de travaux HT plafonné à 3 048 980 €

4) Travaux de construction et d'extension-restructuration du restaurant scolaire et de l'Accueil de Loisirs Victor Hugo – Demandes de subventions d'aide à l'investissement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Val d'Oise

Monsieur HAQUIN rappelle que le groupe scolaire Victor Hugo a été construit en 1957. Il rassemble une école maternelle de 260 élèves et deux écoles élémentaires, Victor Hugo 1 comptant 232 élèves et Victor Hugo 2, 207 élèves, ce qui en fait le plus grand groupe scolaire de la commune. Un Accueil de loisirs, un gymnase et un restaurant composent également cet espace architectural.

Depuis plusieurs années, la commune d'Ermont a programmé des travaux de réhabilitation de l'ensemble des sites scolaires selon un plan d'investissement, les groupes scolaires Alphonse Daudet, Eugène Delacroix et la maternelle Louis Pasteur ont pu en bénéficier.

Depuis 4 ans, le nombre d'élèves sur le secteur s'est accru nécessitant l'ouverture de nouvelles classes en maternelle et en élémentaire. L'accueil de loisirs occupe d'anciennes salles de classes disparates et peu adaptées au sein de l'école, la capacité d'accueil étant un peu restreinte. De son côté, le restaurant scolaire a besoin d'une large réhabilitation pour accueillir un nombre d'élèves en augmentation et répondre aux nouvelles normes.

Les enjeux d'une opération d'extension et de restructuration sont non seulement d'apporter aux élèves et aux personnels davantage de confort sur des temps périscolaires qui doivent permettre une vraie coupure avec le temps de l'école (davantage d'espace, un bâtiment moderne, plus de luminosité et des lieux d'activités rapprochés), mais aussi de réduire les consommations d'énergie en isolant les murs, et les toitures.

Les grandes étapes de l'opération sont arrêtées comme telles :

Phase 1 : transfert d'une partie de l'Accueil de Loisirs en rez-de-chaussée Victor Hugo 1 dans une salle d'activité à l'étage

Phase 2 : création d'un nouveau restaurant scolaire en utilisant des parties existantes de l'école Victor Hugo 1 et en créant des extensions,

Phase 3 : transfert de la restauration vers les nouveaux locaux

Phase 4 : restructuration des locaux de restauration actuels pour transformation en accueil de loisirs.

Le chantier se déroulera en site occupé avec une phase des travaux en fonction de la saisonnalité de certaines activités.

Dans le contexte budgétaire actuel difficile, ce projet peut faire l'objet de co-financement auprès de l'Etat (Article 159 de la Loi de Finances 2016 prévoyant deux enveloppes budgétaires pour le soutien à l'investissement local), et du Conseil Départemental du Val d'Oise.

En fonction du nombre de projets et du montant de l'enveloppe disponible, des critères de sélectivité sont appliqués (potentiel fiscal, ancienneté de la structure, absence de structure...) par chacun des financeurs.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est proposé à l'Etat et au Conseil Départemental de soutenir les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT PREVISIONNEL ESTIME
- Travaux liés à l'opération de construction - réhabilitation (construction d'un restaurant scolaire, restructuration de l'espace actuel de restauration scolaire pour créer un nouvel Accueil de Loisirs - ALSH)	2 900 000 € H.T soit 3 480 000 € T.T.C. (hors honoraires maîtrise d'œuvre)

Monsieur FABRE souhaite rebondir sur ce qu'a dit Monsieur le Maire, en préambule, puisqu'il a souligné que l'Etat a mis en place des mesures très importantes pour soutenir l'investissement. Monsieur FABRE fait remarquer que le Gouvernement l'avait promis et qu'il a tenu cette promesse. Il félicite les services qui actionnent ce dispositif, en soulignant que d'une part, il y a le dispositif et que d'autre part, il y a la demande. Il indique ne pas savoir le montant qui sera accordé « in fine », mais il souhaite attirer l'attention des membres de l'assemblée sur le fait, qu'avec ce groupe de délibérations, la municipalité s'apprête à solliciter environ quatre millions et demi d'euros. Il explique qu'il met cette somme en regard des discours relatifs aux baisses de dotations de l'Etat, intervenus au sein de cette assemblée, y compris avant que les chiffres exacts soient connus, et au-delà de cette assemblée, lors des prises de paroles publiques. Il compte sur la loyauté de Monsieur le Maire pour communiquer la somme obtenue.

Monsieur le Maire lui répond qu'il lui communiquera avec plaisir. Il attend le retour de ces demandes et se dit curieux de compter le nombre de zéro qui seront inscrits derrière les chiffres. A son avis, il y en aura moins que dans les demandes de subventions. Il souligne qu'il n'en tient pas rigueur au Préfet et qu'il s'entend très bien avec lui. Cependant, il mentionne que plusieurs centaines de communes sollicitent des subventions et le Préfet n'a pas une enveloppe extensible. Pour autant, il lui a quand même garanti que ce type de dispositif devrait normalement être reconduit l'année prochaine. Monsieur le Maire est convaincu que tel sera le cas parce que l'année prochaine sera l'année des élections présidentielles.

Monsieur HAQUIN ajoute que le financement, hors subvention, est néanmoins bouclé. Si la municipalité n'obtient pas de subvention, cela ne l'empêchera pas de procéder à ces constructions.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative à l'Investissement Public Local,

Vu les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est prononcée le 14 mars 2016,

Considérant la nécessité de construire un nouveau restaurant scolaire et un accueil collectif de mineurs suivant les nouvelles normes et pouvant accueillir davantage d'enfants, améliorer le confort et faire des économies énergétiques,

Considérant la décision de la commune de procéder à des travaux de construction et réhabilitation du restaurant scolaire et d'un accueil collectif de mineurs Victor Hugo pour lui permettre de déployer ses activités dans de bonnes conditions d'accueil des usagers,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** des subventions d'aide à l'investissement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour les travaux dont le coût prévisionnel figure en annexe ;

- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34



PLAN DE FINANCEMENT - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS V. HUGO
ETAT ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
I) Construction et extension-restructuration restaurant scolaire et ALSH Victor Hugo			
Travaux de construction du restaurant scolaire	1 300 000,00 €	Subvention Etat	2 000 000,00 €
Travaux de construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (hors maîtrise d'œuvre)	1 600 000,00 €	Subvention Département (19% *sur un montant plafonné de 700 000 € - réhabilitation ALSH)	133 000,00 €
		Subvention Département (34% * sur un montant plafonné de 400 000 € - rénovation restructuration extension du restaurant scolaire)	136 000,00 €
		Participation Commune d'Ermont	631 000,00 €
TOTAL GENERAL	2 900 000,00 €	TOTAL GENERAL	2 900 000,00 €

* 20% maximum diminué d'un coefficient de pondération par commune / Pour Ermont -1% (20% - 1% soit 19%)

*35% maximum diminué d'un coefficient de pondération par commune / pour Ermont -1% (35% - 1% soit 34%)

5) Contrat de Ville - dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :

- Approbation du programme d'actions triennal présenté par le bailleur social OSICA et autorisation de signature de la convention locale d'utilisation**

Le dispositif d'abattement de TFPB :

L'amélioration de la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville constitue un des objectifs des contrats de ville.

Cet objectif porté par les organismes HLM et soutenu par les collectivités locales se décline notamment à travers le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cette mesure fiscale permet désormais aux bailleurs sociaux, signataires des contrats de ville, de bénéficier d'une exonération de 30 % de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). En contrepartie, les bailleurs sociaux doivent entreprendre des actions soutenant des objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion et développement social et sans impact sur les loyers et les charges des locataires.

L'abattement vise à permettre aux bailleurs de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers et garantir ainsi un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine dans ces quartiers comme dans les autres.

Initialement limité aux patrimoines localisés dans les Zones Urbaines Sensibles, cet abattement s'applique depuis janvier 2016 à l'ensemble du patrimoine social déclaré dans les QPV et pour toute la durée des contrats de ville, jusqu'en 2020.

Un cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB signé le 29 avril 2015 en détermine les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi. Il réaffirme notamment la nécessité d'associer les habitants ou leurs représentants à tous les stades de la démarche.

Ce cadre sera décliné localement par des conventions type d'utilisation dont l'élaboration sera prise en charge par les EPCI signataires d'un contrat de ville.

L'Etat compensera la perte de recettes fiscales que l'application de cette mesure représente pour les communes à hauteur de 40 % pour l'année 2016 et les années suivantes.

Contexte local :

Adossé au contrat de ville, le dispositif d'abattement test piloté par la Communauté d'Agglomération Val Parisien (CAVP).

Une convention locale d'utilisation sera signée par l'ensemble des bailleurs sociaux implantés sur le territoire communautaire et concernés par le dispositif, par la CAVP, par les sept communes signataires du contrat de ville et le Préfet du Val d'Oise

Cette convention, annexée au contrat de ville, décline par quartiers QPV et par bailleurs, les éléments de diagnostic, les priorités d'intervention et les programmes d'action

triennaux qui en découlent. Il fixe également les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif. Il est notamment prévu que les bailleurs sociaux rendent compte annuellement de l'effectivité de la mise en œuvre des actions programmées.

Diagnostic et programme d'actions triennal :

En 2016, seuls les 631 logements de la résidence OSICA des Chênes sont concernés par ce dispositif. Le bailleur Ermont Habitant, bénéficiaire, pour sa résidence des Rossignaux I, inscrite en QPV, d'une exonération totale de la TFPB qui court jusqu'à fin 2018. L'organisme n'intégrera donc le dispositif qu'en 2019.

La ville d'Ermont et le bailleur OSICA ont engagé en novembre 2015, un diagnostic sur la résidence des Chênes qui a permis de dégager des priorités d'intervention. Sur cette base, le bailleur OSICA a élaboré un programme d'actions triennal.

Ce diagnostic s'appuyant sur la méthodologie des marches exploratoires a mobilisé les principaux acteurs du quartier et quelques personnes extérieures qualifiées : Adjoint au maire chargé de l'Équipement, représentants de services municipaux, du centre socioculturel des Chênes, associations, polices nationale et municipale, syndicat Émeraude, habitants, membres du Conseil Citoyen, Délégué du Préfet, membres du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise.

Synthèse du diagnostic :

Cadre bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Problème d'accessibilité des bâtiments et particulièrement au niveau des passages traversants • Discontinuité dans le traitement des parties communes (halls d'entrée et cages d'escalier) • Défaut de traitement des pieds d'immeuble particulièrement marqué à l'arrière des bâtiments • Vétusté des édifices
Espaces extérieurs résidentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Un cadre arboré, un atout du quartier mais peu valorisé et insuffisamment entretenu et particulièrement en pieds de bâtiment • Déficit de l'éclairage extérieur avec présence d'importantes zones d'ombre • Désordres constatés au niveau des sols • Inadaptation du mobilier urbain, absence d'aires de jeux et de convivialité

Situation, organisation et gestion urbaine	<ul style="list-style-type: none"> • Déficit de places de stationnement • Présence de voitures ventouses • Saturations fréquentes de certaines bornes enterrées en fin de semaine et odeurs nauséabondes • Défaut de propreté et vieillissement de certaines bornes • Dépôt sauvages d'encombrants
Sécurité, tranquillité résidentielle	<ul style="list-style-type: none"> • Importance des troubles à la tranquillité résidentielle : occupation des parties communes (bien installée sur le secteur Watteau / Dufy/Gauguin), rodéos de motos, trafic, dégradations de biens • Problématique des caves : squat, vols, dépôt sauvage,
Lien social et vie de quartier	<ul style="list-style-type: none"> • Déficit d'animation en pied d'immeuble, • Isolement, repli sur soi • Augmentation des troubles de voisinage • Incivilités bien ancrées • Des tentatives d'appropriation positive de l'espace comme les fleurissements des pieds d'immeuble.

Au regard de ce diagnostic, cinq priorités ont été dégagées par les habitants et les membres du Conseil Citoyen :

Priorité 1	Renforcement du lien social et amélioration du vivre ensemble
Priorité 2	Amélioration de l'éclairage extérieur
Priorité 3	Renforcement de l'entretien du site : et notamment des espaces extérieurs et des pieds d'immeubles
Priorité 4	Traitement des déchets, encombrants et voitures ventouses
Priorité 5	Sécurité et tranquillité résidentielle

Le programme d'actions présenté par le bailleur OSICA est construit autour d'un référentiel de huit axes obligatoires déclinés en actions spécifiques ou renforcés, présenté sur trois années.

Parmi les actions les plus significatives proposées par le bailleur, on relèvera :

- l'embauche d'un agent d'entretien supplémentaire ;
- le renforcement du nettoyage des cuves des bornes enterrées ;
- la pose de portes métalliques individuelles de caves ;
- le déploiement de vidéosurveillance sur les espaces extérieurs les plus exposés aux phénomènes d'occupation ;
- la mise en place d'un chantier d'insertion ;
- le développement ou le soutien aux initiatives favorisant le lien social et le vivre ensemble ;
- l'amélioration de la gestion de l'éclairage extérieur.

Le montant annuel de l'abattement de 30 % de la TFPB pour la résidence des Chênes est estimé à 137 000 euros.

Monsieur le Maire informe qu'il présidait la commission Logement et Politique de la Ville, au sein de la communauté d'agglomération, il y a deux jours. Il rapporte que sur l'ensemble des communes, seules deux d'entre elles ont élaboré ce travail avec le bailleur. Monsieur le Maire a donc demandé aux autres communes de l'entreprendre, également, rapidement, de façon à ce que les crédits ne soient pas encaissés par les bailleurs sans retour. Monsieur le Maire remercie les services de la commune, mais également le bailleur OSICA. Il explique qu'au cours d'une rencontre avec les représentants d'Osica, ceux-ci ont présenté à la municipalité un projet sur lequel tous ont discuté, point par point, et un certain nombre d'items ont été changés pour obtenir cette convention. L'idée était de s'assurer qu'en face de l'abattement, il y aurait l'équivalent en termes d'actions menées ou financées par le bailleur, sur le quartier des Chênes. Monsieur le Maire reconnaît que le bailleur a vraiment exécuté le travail avec sérieux et loyauté. A l'origine, il indique qu'il était plutôt contre ce système d'abattement parce qu'il considère qu'il peut représenter un « cadeau » en direction des bailleurs, mais il explique que si un travail d'accompagnement envers eux est réalisé et que le bailleur, de son côté, est de bonne foi, le résultat est tout à fait respectable.

Monsieur BOYER indique que les membres du groupe « Générations Ermont » voteront en faveur de la délibération. Cependant, ils s'interrogent au sujet de l'implication des habitants et de leurs représentants, au sein des amicales de locataires, dans la démarche, et au sujet des définitions des priorités.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y en a eu parce que le conseil citoyen s'est réuni et un parcours a été organisé à travers le quartier. Il explique que la municipalité a appliqué les procédures prévues par la loi pour impliquer le conseil citoyen de quartier. Celui-ci a effectué le travail avec intérêt. Il considère que c'est aussi un moyen de faire pression sur le bailleur. Il assure Monsieur BOYER que la municipalité a procédé en bonne et due forme pour qu'il y ait un véritable contrôle des habitants sur ce projet et qu'il soit intégralement appliqué.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n°15/74 du 17 juin 2015 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature du Contrat de ville 2015-2020,

Vu l'avis rendu par la commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 14 mars 2016,

Considérant que dans le cadre du contrat de ville 2015 – 2020, il est appliqué à compter de janvier 2016 et jusqu'en 2020, un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à l'ensemble du patrimoine social situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),

Considérant qu'en 2016, seule la résidence des Chênes du bailleur social OSICA est concernée par ce dispositif,

Considérant le programme d'actions triennal élaboré par le bailleur social OSICA au titre du dispositif d'abattement de la TFPB,

Considérant que ce programme d'actions triennal cadre bien les priorités d'intervention dégagées à l'issue du diagnostic élaboré par la commune,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le programme d'actions triennal présenté par le bailleur OSICA au titre de l'abattement de la TFPB ;
- Autorise le Maire à signer la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB et tout document s'y afférant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Centre d'Information et d'Orientation (CIO) d'Ermont :

- **Signature d'une convention entre l'académie de Versailles et la commune pour la mise à disposition de locaux à l'Espace Jeunesse au profit du CIO et pour l'aide au financement des charges**

Monsieur HAQUIN rappelle que, depuis novembre 2005 et par délibération en date du 17 novembre 2005, la commune d'Ermont propose la mise à disposition de locaux au sein de son espace Jeunesse situé au 37 bis rue Maurice Berteaux pour le Centre d'Information et d'Orientation.

Cette mise à disposition était faite à titre gratuit moyennant le paiement par le Conseil Général de toutes les charges (eau, électricité, chauffage, nettoyages et réparations locatives inhérentes à l'utilisation des locaux) pour un montant annuel de 12 000 € environ.

Fin du 1^{er} semestre 2013, le Conseil Général a indiqué au Rectorat de Versailles qu'à compter de 2014, il ne prendrait plus en charge les dépenses de fonctionnement du CIO, celles-ci devant être assumées par l'Etat au titre du service public de l'Education Nationale. Cette mesure déjà adoptée par d'autres Conseils généraux en a abouti, la plupart du temps, à la fermeture des CIO concernés.

Le CIO d'Ermont couvre un territoire vaste : les villes de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt (CAVF) : Ermont Eaubonne, le Plessis-Bouchard,

Montlignon, Saint-Prix, Saint-Leu-la-Forêt, celles de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) : Andilly, Margency, Montmorency, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency, Montmagny, Groslay, Deuil-la-Barre et au-delà (Beauchamp, Taverny, Bessancourt, Chauvry, Enghien-les-Bains, Franconville, Frépillon, Sannois), en raison notamment de la fermeture des CIO de Soisy-sous-Montmorency et de Taverny.

Le CIO est un véritable soutien non seulement pour les collégiens et les lycéens mais également pour des jeunes déscolarisés, des demandeurs d'emploi et des adultes en situation de réorientation professionnelle en recherche de formation ou d'information. Il accueille donc un public très large. Au vu de la mission d'intérêt général exercée par le CIO, la commune et la CAVF ont souhaité s'associer pour sauver cette structure.

Elles ont pris attache auprès du Rectorat de Versailles pour trouver la meilleure solution possible.

Il a donc été convenu que la commune mettrait gracieusement à disposition les locaux à l'Académie de Versailles et assumerait les charges liées à l'utilisation du bâtiment.

La CAVF quant à elle, a versé en 2014 et 2015 une subvention de fonctionnement à l'Académie de Versailles d'un montant de 20 000 € correspondant aux frais de fonctionnement courants et pédagogiques.

La CAVF a intégré la communauté d'agglomérations du Parisis au 1^{er} janvier 2016.

Afin de prévoir la pérennité de la présence du CIO sur le territoire d'Ermont, la commune a décidé de continuer à soutenir le CIO.

La commune d'Ermont met gratuitement à disposition du CIO les locaux d'une superficie de 253,31 m² (valeur locative de 20 250 euros par an), situés au rez-de-chaussée du bâtiment « Espace Jeunesse », sis 37bis rue Maurice Berteaux à Ermont, et prend en charge sur son budget propre les charges liées au bâtiment (électricité, fluides, chauffage, maintenance des locaux, nettoyage des locaux, taxes sur les bureaux et impôts locaux).

Le rectorat de l'académie de Versailles prend en charge sur son budget propre les dépenses de personnel du CIO d'Ermont (directeur du CIO, conseillers d'orientation psychologues, personnels administratifs), ainsi que les dépenses courantes de fonctionnement (fournitures de bureau, papier, consommables informatique, abonnements, documentation, tests, frais de déplacement, téléphonie, ADSL...), pour un montant de 20 000 euros.

Il convient de formaliser cet engagement par une convention.

Monsieur HAQUIN explique que depuis plusieurs années, la municipalité fait un réel effort pour maintenir le CIO sur la commune, sachant que ce dernier distille ses informations sur un territoire bien plus important que celui de la commune d'Ermont. Le coût estimé pour cela a été de 20 000 €. Cette année, la commune sera la seule à financer puisque l'agglomération retire son co-financement.

Monsieur le Maire ajoute que cette affaire est tenue à « bout de bras » par la commune parce que le CIO a regroupé tous ses services du secteur de la Vallée de Montmorency

sur le territoire d'Ermont, et la commune est la seule à payer pour toute la Vallée de Montmorency. Il souligne que lorsqu'il est demandé aux autres communes une aide, par agglomération interposée ou sans, la municipalité se heurte à un silence éloquent. Il indique que la municipalité est donc seule pour effectuer cela, mais qu'elle le fait quand même parce que Monsieur le Maire considère que cela est utile aux étudiants.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°05/213 du 17 novembre 2005 relative à la mise à disposition de locaux, à titre gracieux, pour une durée de 25 ans au sein de l'espace d'accueil Jeunesse sis rue Maurice Berteaux en faveur du Centre d'Information et d'Orientation,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et des Finances qui s'est tenue le 14 mars 2016,

Considérant la mission d'intérêt général conduite par le CIO et la volonté de la commune de maintenir cette structure sur le territoire d'Ermont,

Considérant le soutien du Rectorat de Versailles dans ce partenariat,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE la convention entre l'académie de Versailles et la commune d'Ermont pour l'aide au fonctionnement du CIO d'Ermont précisant que la Commune d'Ermont mettra gratuitement à disposition des bureaux et des locaux administratifs de l'espace jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'académie de Versailles et la commune d'Ermont ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAVAUD **pour la lecture de la motion proposée par le groupe « Energie Citoyenne Ermont ».**

VIII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Motion pour faciliter l'accès à l'hôpital Simone Veil d'Eaubonne et respecter les usagers

Monsieur LAVAUD procède à la lecture de la motion proposée par le groupe « Energie Citoyenne Ermont » en s'adressant à Monsieur le Maire et à Mesdames et Messieurs les élus :

Faciliter l'accès à l'hôpital d'Eaubonne
et respecter les usagers

La ville d'Ermont, réunie en Conseil Municipal le 17 mars 2016, tient à alerter la direction de l'hôpital d'Eaubonne des difficultés que rencontrent les administrés pour pouvoir accéder aux offres de soins.

Il y a un arrêt de bus près de la porte de l'hôpital mais celui-ci n'a pas d'abri, ni de banc pour s'asseoir. Les personnes doivent rester debout sous la pluie ou attendre assis sur le trottoir.

Le conseil d'administration a décidé d'interdire l'accès aux voitures des patients et visiteurs alors qu'il n'y a que très peu de places aux abords de l'hôpital. La police municipale vient régulièrement verbaliser les véhicules qui cherchent désespérément une place. Des amendes à 135 € pour les patients qui viennent se faire soigner.

Le Conseil Municipal d'Ermont demande :

* **La construction d'un abris-bus et l'installation de bancs** pour permettre aux patients de l'hôpital d'Eaubonne et aux visiteurs d'attendre les bus à l'abri et de pouvoir s'asseoir.

* **L'arrêt immédiat des verbalisations, injustifiées, de 135 €** des véhicules stationnés sur les trottoirs aux entrées de l'hôpital (rue de St Prix ou rue Flammarion).

* **L'autorisation de stationner près de l'entrée de l'hôpital** (peut-être une zone bleue avec disque).

Monsieur le Maire pense que la motion du groupe « Energie Citoyenne Ermont » est très intéressante. Il dit qu'il n'a pas eu encore le temps d'en discuter avec ses collègues de la Majorité municipale, mais personnellement, il l'approuve. Il est prêt à la proposer à l'approbation des membres de l'assemblée. Il suggère que soit ajouté un point qui lui semble important. Il constate que personne n'est présent à l'accueil, en début de soirée. De ce fait, n'importe qui peut rentrer dans l'hôpital, et ce, pendant tout le reste de la nuit. Il considère cela extrêmement dangereux, surtout en ce moment. Compte-tenu des problèmes présents, et sans parler de problèmes de terrorisme, il suffit d'une personne déséquilibrée qui entre dans l'hôpital, pour faire un massacre dans l'hôpital parce qu'il n'y a personne pour surveiller les entrées et les sorties. Après le passage « les patients qui viennent se soigner », Monsieur le Maire propose, avec l'accord des membres de l'assemblée, de rajouter dans l'exposé des motifs la phrase suivante : « de surcroît, l'accueil de l'hôpital n'est plus assurée à partir d'une certaine heure ce qui met en danger la sécurité du personnel, des patients et des visiteurs ».

Madame NEVEU propose de préciser au début de la délibération qu'il s'agit de l'hôpital Simone Veil d'Eaubonne.

Monsieur le Maire approuve la proposition. Il propose d'ajouter le point concernant l'autorisation de stationner, la présence permanente de personnel et de caméras aux deux accueils. Il demande à Monsieur LAVAUD si cela lui convient.

Monsieur LAVAUD répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire demande donc d'ajouter, à la délibération, le passage « la présence permanente de personnel et de caméras aux deux accueils » et de modifier le début de la délibération en mentionnant « la direction de l'hôpital Simone Veil d'Eaubonne ». Il indique à Monsieur LAVAUD qu'il lui transmettra la délibération, une fois rédigée, pour validation par ses soins.

Sur la proposition du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les difficultés que rencontrent les administrés pour pouvoir accéder aux offres de soins de l'hôpital Simone Veil d'Eaubonne,

Considérant que l'arrêt de bus existant près de la porte de l'hôpital n'est pas équipé d'un abri, ni de bancs pour s'asseoir et les personnes doivent rester debout sous la pluie ou attendre assis sur le trottoir,

Considérant que le conseil d'administration a décidé d'interdire l'accès aux voitures des patients et visiteurs alors qu'il n'y a que très peu de places aux abords de l'hôpital,

Considérant que la police municipale verbalise régulièrement les véhicules qui cherchent désespérément une place (amendes à 135 € pour les patients qui viennent se faire soigner),

Considérant que, de surcroît, l'accueil de l'hôpital n'est plus assurée à partir d'une certaine heure ce qui met en danger la sécurité du personnel, des patients et des visiteurs,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE :

- **La construction d'un abris-bus et l'installation de bancs** pour permettre aux patients de l'hôpital d'Eaubonne et aux visiteurs d'attendre les bus à l'abri et de pouvoir s'asseoir ;
- **L'arrêt immédiat des verbalisations, injustifiées, de 135 €** des véhicules stationnés sur les trottoirs aux entrées de l'hôpital (rue de St Prix ou rue Flammarion) ;
- **L'autorisation de stationner près de l'entrée de l'hôpital** (peut-être envisager une zone bleue avec disque) ;
- **La présence permanente de personnel et de caméras aux deux accueils.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 7 avril 2016.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Vania CASTRO FERNANDES

Hugues PORTELLI

Secrétaire de Séance

Maire d'Ermont
Sénateur du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

N° DELIBERATION	OBJET
16/19	Avenants de transfert de marchés de la Commune d'Ermont à la communauté d'agglomération Val Parisis dans le cadre du transfert de la compétence assainissement
16/20	Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage sise rue du 18 Juin à la communauté d'agglomération Val Parisis : - Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition
16/21	Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : - Adoption et autorisation de signer et présenter la demande d'Ad'AP
16/22	Concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un conservatoire sur la place du foirail à Ermont - Approbation du programme des travaux - Désignation des membres élus du jury - Approbation de la rémunération des maîtres d'œuvre membres du jury, du nombre de candidats admis à concourir et du montant de la prime visée à l'article 74-III du Code des Marchés Publics
16/23	Délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement « Saint-Flaive » : - Lancement de la procédure - Désignation des membres de la Commission
16/24	Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : - Contrôles réglementaires et périodiques des installations techniques du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh.
16/25	Charte Bien Vieillir en Val d'Oise : Autorisation de signature de la charte avec le Département du Val D'Oise et le CODERPA (Comité départemental des retraités et personnes âgées)
16/26	Réservation de cinq chars à titre gratuit : - Convention de mise à disposition avec la Commune de Domont

N° DELIBERATION	OBJET
16/27	Approbation de la convention de mise à disposition du centre technique, sis rue du centre technique à Ermont entre la Commune d'Ermont et la police nationale
16/28	Conservatoire Jacques Juteau : Signature d'un avenant à la convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique
16/29	Régie publicitaire de la plaquette des théâtres pour la saison 2016/2017
16/30	Modification de la convention type de mise à disposition des équipements culturels de la commune : Fixation des horaires et de la caution
16/31	Aide financière au séjour scolaire « l'Alsace au cœur de l'Europe » du collège Jules Ferry pour commémorer la libération de l'Europe du 13 au 15 avril 2016, en Alsace.
16/32	Subvention au « Projet théâtre et nature à Mandres les roses » organisé par l'école Victor Hugo du 1 ^{er} au 3 juin 2016
16/33	Attribution d'une subvention à l'association sportive du collège Jules Ferry d'un montant de 440 € pour le voyage en Bretagne de 55 collégiens
16/34	Modification de la délibération n°15/161 du 18/11/2015 relative aux crédits scolaires et autres subventions 2016
16/35	Travaux de réhabilitation du centre socio-culturel des Chênes 2 ^{ème} Tranche – Demande de subvention d'aide à l'investissement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Val d'Oise
16/36	Travaux de réfection de la toiture du complexe sportif Gaston Rebuffat – Demande de subventions d'aide à l'investissement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Val d'Oise
16/37	Travaux de construction d'un nouveau conservatoire de musique, théâtre et danse – Demande de subventions d'aide à l'investissement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Val d'Oise
16/38	Travaux de construction et d'extension-restructuration du restaurant scolaire et de l'Accueil de Loisirs Victor Hugo – Demandes de subventions d'aide à l'investissement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Val d'Oise

N° DELIBERATION	OBJET
16/39	Contrat de ville 2015 – 2020 - Dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - Approbation du programme d'actions triennal présenté par le bailleur social OSICA et autorisation de signature de la convention locale d'utilisation
16/40	Centre d'Information et d'Orientation (CIO) d'Ermont : - Signature d'une convention entre l'académie de Versailles et la commune d'Ermont pour la mise à disposition de locaux à l'Espace Jeunesse au profit du CIO et pour l'aide au financement des charges
16/41	Motion pour faciliter l'accès à l'hôpital Simone Veil d'Eaubonne et respecter les usagers

Adjoints au Maire, présents :

M. HAQUIN

Mme MARY

M. BLANCHARD

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

Conseillers Municipaux, présents :

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme OEHLER

Mme GUTIERREZ

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER

M. KHINACHE

M. FABRE

M. BOYER

M. QUINETTE

M. LAVAUD